

PANORAMA

Le système de formation et d'enseignement professionnels en Grèce

Brève description

Le système de formation et d'enseignement professionnels en Grèce

Brève description

Vassileia Vretakou
Panagiotis Rousseas

Cedefop Panorama series; 57

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

ISBN 92-896-0162-0

ISSN 1562-6180

© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2003

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Le **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle** (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour la formation et l'enseignement professionnels. Nous livrons des informations et des analyses sur les systèmes et les politiques de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que sur la recherche et la pratique dans ce domaine.

Le Cedefop a été créé en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil.

Europe 123
GR-57001 Thessaloniki (Pylea)

Adresse postale:
PO Box 22427
GR-55102 Thessaloniki

Tél. (30) 23 10 49 01 11
Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.eu.int
Page d'accueil: www.cedefop.eu.int
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Vassileia Vretakou,
Panagiotis Rousseas

Sous la direction de:

Cedefop

J. Michael Adams,
Anne-France Mossoux,
Eleonora Schmid,
Dóra Stéfansdóttir, Coordinateurs du projet

Publié sous la responsabilité de:
Johan van Rens, Directeur
Stavros Stavrou, Directeur adjoint

Introduction du Cedefop

Le présent document “Panorama” fait partie d'une série de brèves descriptions consacrées aux systèmes nationaux de formation et d'enseignement professionnels (FEP) dans les États membres. Cette série s'inscrit dans les efforts du Cedefop pour faire mieux connaître certains aspects des systèmes de FEP et de leur évolution. Les lecteurs sont chaleureusement invités à nous faire part de leurs commentaires sur la présente publication, ainsi que sur les autres publications de cette série.

Au cours de l'année académique 1997/1998 a été entreprise une restructuration extensive du système grec d'enseignement et de formation, dont l'objectif à terme était d'établir une parité de prestige entre la formation professionnelle et l'enseignement général, dans une société qui exprime une préférence marquée pour les études générales et universitaires et qui accorde beaucoup moins d'attention aux perspectives ou possibilités offertes par le marché du travail. Cette réforme visait à rendre le système beaucoup plus compréhensible, afin de faciliter les choix des apprenants et de leur fournir de meilleures possibilités de se réorienter.

Dès lors que la mise en œuvre du nouveau système n'a débuté que récemment, les données statistiques ne font pas encore apparaître la mesure dans laquelle les apprenants, les enseignants et les autres personnels se sont adaptés à la nouvelle situation. Cela vaut notamment pour la formation dispensée sur le marché du travail, où diverses mesures ont été mises en œuvre il y a peu dans le cadre de la stratégie nationale pour l'emploi, qui fait partie intégrante du programme structurel et social de l'Union européenne. Le processus de ratification de ce programme n'étant pas encore achevé, le présent document traite davantage de l'enseignement scolaire, tandis que les informations fournies sur la formation professionnelle continue et la formation des chômeurs sont quelque peu limitées. Cependant, dans l'optique de la présidence grecque, il est apparu nécessaire de publier toutes les données disponibles en la matière, malgré leur caractère parfois incomplet.

Nous remercions M^{me} Vassileia Vretakou et M. Panagiotis Rousseas pour le travail particulièrement ardu de collecte et de rédaction du matériel qu'ils ont accompli, ainsi que pour leur coopération remarquable avec les responsables du projet au Cedefop. Nous remercions également les représentants de la Grèce au Conseil d'administration du Cedefop, MM. Kikilias, Boumis et Dassis, pour les remarques qu'ils ont formulées sur le premier projet de texte.

Septembre 2002

Stavros Stavrou,
Directeur adjoint

Avant-propos

Au cours de ces dernières années, la Grèce a accompli d'importants progrès dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels (FEP): nouvelles institutions, programmes innovants, participation renforcée des partenaires sociaux, meilleure harmonisation des modes de certification avec les normes européennes, modernisation des contenus des programmes d'études, etc. De nombreux progrès demeurent certes à accomplir pour rapprocher le système grec de FEP de ceux des autres États membres de l'UE, mais on est en droit d'espérer que ces progrès seront accomplis, notamment grâce aux nouveaux programmes opérationnels des ministères de l'éducation et de l'emploi mis en œuvre au titre du cadre communautaire d'appui (CCA).

La tâche de rédiger une brève description du système de FEP en Grèce, que nous a confiée le Cedefop, s'est avérée beaucoup plus difficile qu'elle ne l'avait paru initialement. Les problèmes que nous avons rencontrés sont essentiellement dus au manque de clarté et aux chevauchements des termes utilisés par les divers acteurs et responsables, aux données statistiques insuffisantes ou contradictoires émanant des diverses sources officielles et à l'incompatibilité entre les structures et la terminologie propres à la Grèce et celles des autres systèmes européens.

Une aide précieuse nous a été fournie par les responsables des ministères de l'éducation et de l'emploi, de l'OEEK, de l'OAED, de l'Ekepis, de l'ESYE, de l'OLME et de la GSEE, que nous remercions tous chaleureusement.

Nous remercions tout particulièrement M. Stamatis Paléocrassas, conseiller en formation technique et professionnelle à l'Institut pédagogique, pour l'aide sans réserve qu'il nous a apportée. Son expérience de la formulation de la politique de FEP nous a été extrêmement précieuse; elle nous a permis d'éviter des erreurs et de garantir la qualité du résultat final.

Enfin, nous remercions chaleureusement le Cedefop pour sa coopération sans faille.

Vassileia Vretakou

Panagiotis Rousseas

Septembre 2002

Table des matières

1.	Informations générales	7
1.1.	Structures politiques et administratives	7
1.2.	La Grèce en chiffres.....	8
2.	Le système éducatif.....	11
2.1.	Enseignement primaire et secondaire	12
2.1.1.	Enseignement préscolaire.....	12
2.1.2.	Enseignement primaire et secondaire inférieur	12
2.1.3.	Enseignement secondaire supérieur.....	13
2.1.4.	Mobilité horizontale	13
2.1.5.	Cours du soir	14
2.1.6.	Abandon scolaire.....	14
2.1.7.	Groupes sociaux particuliers – Enseignement spécial – Structures alternatives.....	14
2.1.8.	Enseignement privé	15
2.2.	Enseignement supérieur.....	15
2.2.1.	Structure	15
2.2.2.	Accès à l’enseignement supérieur	16
2.2.3.	Mobilité horizontale	17
2.2.4.	Enseignement supérieur privé	17
3.	Le système de formation et d'enseignement professionnels.....	19
3.1.	Bref rappel historique	19
3.1.1.	Statut de la formation et de l’enseignement professionnels	19
3.1.2.	Réformes récentes	19
3.2.	Cadre réglementaire.....	20
3.2.1.	Ministère de l’éducation	20
3.2.2.	Ministère du travail.....	21
3.3.	Filières d’enseignement et de formation.....	22
3.3.1.1.	FEP scolaire (TEE du ministère de l’éducation)	24
3.3.1.2.	Formation en alternance (TEE de l’OAED).....	25
3.3.1.3.	Données statistiques	25
3.3.1.4.	Certification et qualifications professionnelles	27
3.3.2.	FEP postsecondaire	27
3.3.2.1.	Instituts de formation professionnelle (IEK).....	27

3.3.2.2.	Données statistiques	29
3.3.2.3.	Certification et qualifications professionnelles	30
3.4.	Formation professionnelle continue	30
3.4.1.	Centres de formation professionnelle (KEK)	30
3.4.2.	Structures de formation professionnelle continue de l'OAED	31
3.4.3.	Autres structures de formation professionnelle continue	32
4.	Financement de la FEP.....	35
4.1.	Programmes opérationnels du ministère de l'éducation	36
4.2.	Programmes opérationnels du ministère du travail.....	36
5.	Formation des formateurs de la FEP	37
5.1.	Formation des personnels enseignants des TEE.....	37
5.2.	Formation des personnels enseignants des IEK.....	38
5.3.	Formation des personnels enseignants des KEK	38
6.	Conseil et orientation professionnelle.....	39
7.	Tendances et perspectives	41
Annexe 1: Bibliographie.....		43
Annexe 2 : Sigles et abréviations.....		45
Annexe 3 : Adresses utiles.....		49

1. Informations générales

1.1. Structures politiques et administratives

En vertu de la constitution de 1975⁽¹⁾, la Grèce est une république parlementaire présidentielle. Elle est membre à part entière de l'Union européenne depuis 1981. Sur le plan administratif, elle est divisée en 13 régions, qui jouissent d'une autonomie politique et économique limitée, et en 52 départements (*nomes*). Les compétences administratives sont réparties en quatre niveaux de pouvoir: central, régional, préfectoral et local. Dans le domaine de la formation et l'enseignement professionnels (FEP), la formulation de la politique et l'approbation des programmes d'études relèvent du niveau central, essentiellement du ministère de l'éducation et des cultes et du ministère du travail et des affaires sociales, tandis que l'administration et les prestations en matière d'éducation sont du ressort des régions et des préfectures.

Graphique 1: Régions administratives de Grèce



⁽¹⁾ La constitution de 1975 (9.6.1975) a été révisée le 12.3.1986 et le 18.4.2001.

1.2. La Grèce en chiffres

Les tableaux 1 à 4 présentent des données statistiques d'ordre général concernant la population de la Grèce, l'emploi et les niveaux d'éducation. Ces données, comparées à celles des pays de l'Union européenne (moyenne des 15 États membres), mettent en évidence que la Grèce connaît une croissance démographique naturelle et un taux d'activité plus faibles, un taux de chômage plus élevé (surtout parmi les femmes et les jeunes), un taux d'emploi partiel plus faible et une plus forte proportion d'actifs occupés dans le secteur primaire.

Tableau 1: Données statistiques générales

Superficie	131 957 km ²
Population	10 939 605 ⁽¹⁾
Densité de la population (habitants/km ²)	82,9 hab./km ²
Croissance démographique naturelle (pour 1 000 habitants)	3,0 (UE-15: 3,9) ⁽²⁾
Population étrangère en Grèce	800 000 détenteurs de permis de séjour 200 000 immigrés en situation irrégulière (estimation) ⁽³⁾
PNB	129 655 Mio EUR ⁽⁴⁾
PNB par habitant	11 856 EUR ⁽⁴⁾

Sources: (1) ESYE, recensement 2001

(2) *Statistiques en bref* (Eurostat)

(3) Services de la police nationale, direction des étrangers

(4) Budget national 2001, projet de loi de finances

Tableau 2: Données statistiques sur l'emploi

Population active	8 954 100 personnes
Actifs occupés	4 362 000 personnes
Taux d'activité	48,7 % (UE-15: 64 %)
Chômeurs	444 700 personnes
Taux de chômage	10,2 % (UE-15: 7,6 %)
Taux de chômage de la population masculine	6,7 % (UE-15: 6,5 %)
Taux de chômage de la population féminine	15,4 % (UE-15: 8,9 %)
Taux de chômage des jeunes de 15-24 ans	28,1 % (UE-15: 15,2 %)
Emploi partiel	4,1 % (UE-15: 17,9 %)

Source: ESYE, *Enquête sur les forces de travail 2001* (2^e trimestre)/*Statistiques en bref* (Eurostat)

Tableau 3: Emploi par secteur d'activité

Agriculture	16,0 % (UE-15: 4,3 %)
Industrie manufacturière	22,8 % (UE-15: 26,5 %)
Services	61,2 % (UE-15: 69,2 %)

Source: ESYE, *Enquête sur les forces de travail 2001* (2^e trimestre)/*Statistiques en bref* (Eurostat)

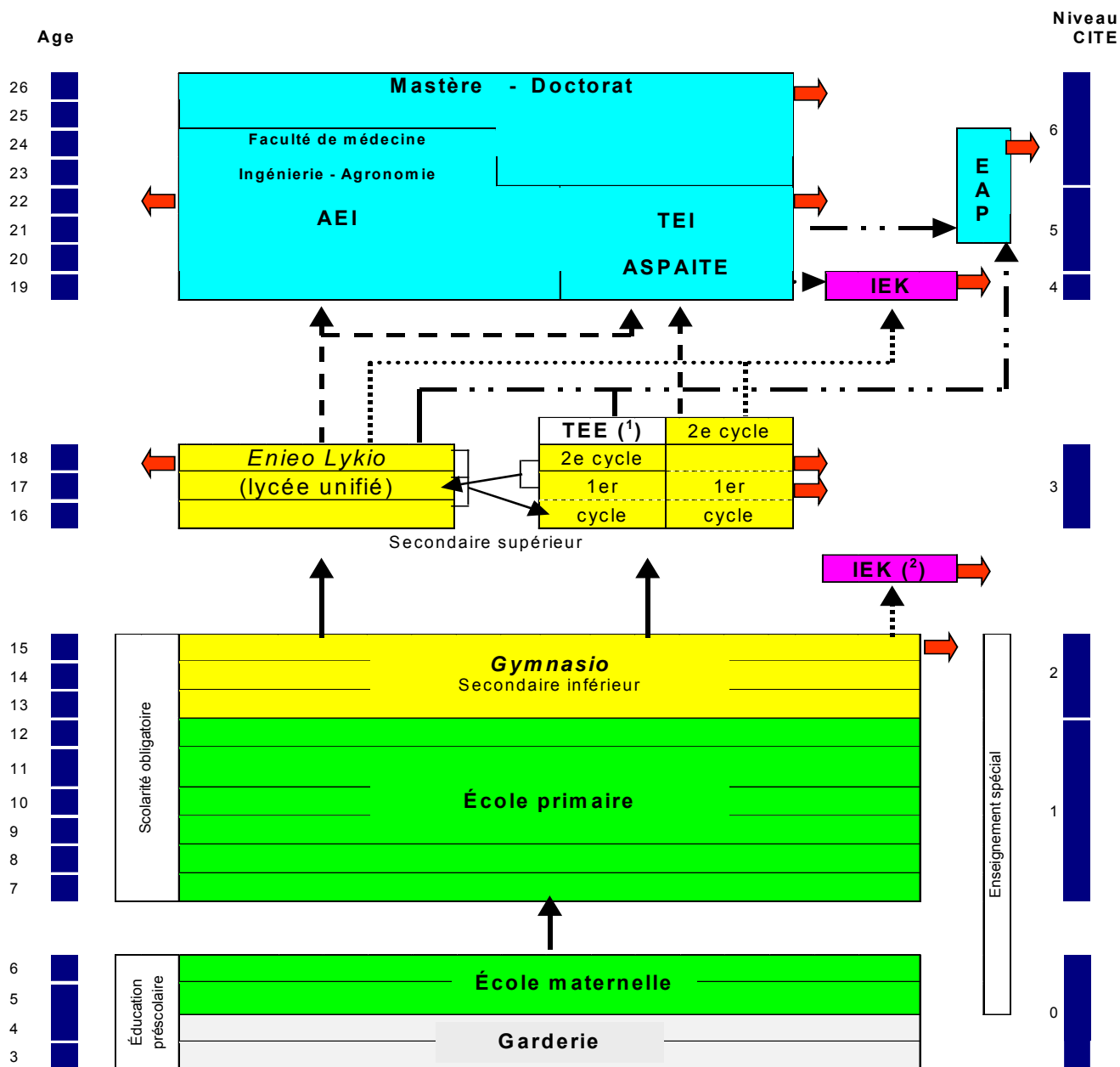
Tableau 4 : Répartition de la population âgée de plus de 15 ans par niveau d'éducation atteint

Enseignement supérieur (CITE 4, 5 et 6)	17,2 %
Secondaire supérieur (CITE 3)	26,1 %
Secondaire inférieur (CITE 2)	12,2 %
Enseignement primaire (CITE 1)	40,4 %
Population non scolarisée	4,1 %

Source: ESYE, Enquête sur les forces de travail 2001 (2^e trimestre)

2. Le système éducatif

Graphique 2: Le système éducatif en Grèce



(1) Dans la formation professionnelle en alternance, la durée du 1er cycle est de trois ans.

(2) Formation professionnelle initiale postobligatoire dans le cadre des programmes qualifiants dispensés par les IEK.

<p>AEI: établissements d'enseignement supérieur (universités, y compris <i>polytechnia</i>)</p> <p>TEI: établissements d'enseignement technologique</p> <p>ASPATE: École supérieur de formation pédagogique et technologique</p> <p>EAP: Université ouverte de Grèce</p> <p>TEE: Établissements d'enseignement technique et professionnel</p> <p>IEK: Instituts de formation professionnelle</p>	<p>Conditions d'admission</p> <p>→ : Sans examens</p> <p>- - - - - : Examens</p> <p>..... : Critères</p> <p>· · · · · : Tirage au sort</p>	<p>Niveau d'enseignement</p> <p>■ : Supérieur</p> <p>■ : Secondaire</p> <p>■ : Primaire</p>
--	--	---

→ : marché du travail

Source: diagramme réalisé par l'auteur (législation 2525/97, 2640/98, 2009/92)

Le système éducatif grec comprend trois niveaux: l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, lequel est dispensé dans des établissements universitaires (AEI) et non universitaires (TEI). En Grèce, la formation professionnelle initiale postsecondaire – qui est dispensée essentiellement dans les instituts de formation professionnelle (*Institouta Epangelmatikis Katartisis* – IEK, voir section 3.3.2.1) et qui débouche sur une certification – n'est pas officiellement considérée comme faisant partie du système éducatif, dès lors que la certification délivrée constitue un passeport pour le marché du travail et non pour la poursuite d'études. En conséquence, les IEK ne figurent qu'à titre purement indicatif sur le graphique 2. L'enseignement public, à tous les niveaux, est dispensé gratuitement par les établissements éducatifs relevant du secteur public.

2.1. Enseignement primaire et secondaire

2.1.1. Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire est dispensé dans les services de garderie gérés par les collectivités locales et dans les écoles maternelles gérées par le ministère de l'éducation, incorporées à l'enseignement primaire. Il est également dispensé dans des services de garderie et des écoles maternelles privés. Ce type d'enseignement n'est pas obligatoire.

2.1.2. Enseignement primaire et secondaire inférieur

La durée de la scolarité obligatoire est de 9 ans (de 7 à 15 ans). L'enseignement obligatoire est dispensé dans les écoles primaire (6 ans) et les *gymnasia* (secondaire inférieur, 3 ans). Récemment ont été mises en place des écoles maternelles et des écoles primaires en journée complète. À ce jour, seulement 0,5 % des écoles primaires fonctionnent en journée complète. 33 % des écoles maternelles et 45 % des écoles primaires sont dotées de "sections en journée complète non obligatoires", dont le programme est suivi par les élèves à la demande des parents. En outre, aussi bien dans le secondaire inférieur que dans le secondaire supérieur, ont été mis en place (en coopération avec les universités) des établissements "expérimentaux", par ailleurs équivalents aux autres établissements, qui proposent un enseignement renforcé dans l'un des domaines suivants: musique, éducation religieuse et initiation aux activités sportives. Ces établissements sont toutefois peu nombreux.

L'apprentissage des langues étrangères en Grèce présente un intérêt particulier: la quasi-totalité des élèves âgés de 9 à 15 ans – au-delà, l'accent est mis exclusivement sur la préparation aux études supérieures – apprennent des langues étrangères dans des écoles de langues privées, outre les cours de langues qu'ils suivent à l'école (et les enfants des familles aisées suivent des cours particuliers à domicile).

À l'issue de la scolarité obligatoire, les élèves peuvent soit accéder au marché du travail, soit poursuivre leurs études dans le secondaire supérieur. Ils peuvent également suivre l'une des

formations qualifiantes postobligatoires en un an dispensées par les IEK (voir section 3.3.2.1). Pour les élèves qui sortent du système scolaire sans avoir achevé leur scolarité obligatoire, voir section 2.1.6.

2.1.3. Enseignement secondaire supérieur

L'enseignement postobligatoire est dispensé dans les lycées unifiés (*Eniea Lykia*), qui proposent des programmes d'enseignement général, et dans les établissements d'enseignement technique et professionnel (*Tehnika Epangelmatika Ekpedeftiria* – TEE), qui proposent des programmes de FEP (voir chapitre 3). En 2000/2001, ces deux types d'établissements accueillent respectivement 65 % et 35 % des effectifs du secondaire supérieur (voir tableau 6). En 1^{ère} année du lycée unifié, tous les élèves suivent un programme commun, auquel viennent s'ajouter, à partir de la 2^e année, des matières spécifiques à l'une des trois filières qu'ils ont choisie: scientifique (mathématiques, physique, chimie, biologie), littéraire (langues, histoire, philosophie) ou technologique (mathématiques, physique, technologie). L'emploi du temps de chacune des trois années prévoit un nombre limité d'heures d'enseignement de matières optionnelles. Les élèves qui ont achevé avec succès le lycée unifié se voient délivrer un diplôme de fin d'études secondaires, l'*Apolytirio Enieou Lykiou*. On reproche fréquemment au lycée son manque d'autonomie, à savoir le fait qu'il ne constitue qu'une étape préparatoire à l'enseignement supérieur (toutes les réformes entreprises au cours des dernières années visent à résoudre ce problème). Cependant, les élèves estiment que le lycée ne remplit pas ce rôle préparatoire de manière satisfaisante et, dès lors, recourent aux *frontistiria*. Ces derniers, phénomène spécifiquement grec, sont des établissements privés dans lesquels les élèves, essentiellement ceux du lycée, suivent une préparation intensive aux examens panhelléniques d'accès à l'enseignement supérieur. Pour les conditions d'admission des diplômés des lycées unifiés et des TEE dans l'enseignement supérieur, voir section 2.2.2. Pour les possibilités qui leur sont offertes d'acquérir des qualifications professionnelles ou de compléter celles qu'ils ont déjà acquises, voir section 3.3.

2.1.4. Mobilité horizontale

Théoriquement, il existe des passerelles qui permettent aux élèves du secondaire supérieur de se réorienter. Cependant, dans la pratique, le système est plutôt hermétique, notamment s'agissant de la réorientation des élèves des TEE vers le lycée unifié. En effet, de par sa nature académique et son rôle qui consiste essentiellement à préparer les élèves à l'enseignement supérieur, le lycée unifié est en effet considéré comme beaucoup plus exigeant et, partant, prohibitif pour les élèves des TEE. Le faible mouvement inverse, à savoir les élèves des premières classes du lycée unifié qui se réorientent vers la 1^{ère} année des TEE, est dû à l'incapacité de ces élèves de faire face aux exigences du lycée unifié.

2.1.5. Cours du soir

À tous les types d'établissements du secondaire correspondent des structures qui proposent des cours du soir pour les élèves qui travaillent. La durée des études est d'une année de plus. En 2000/2001, 26 120 apprenants (soit 3,6 % de l'ensemble des effectifs globaux du secondaire) étaient inscrits dans ces cours du soir, qui comptent cinq fois plus de garçons que de filles.

2.1.6. Abandon scolaire

Selon les dernières données de recherche disponibles (année scolaire 1997/1998) ⁽²⁾, le taux d'abandon dans l'ensemble de l'enseignement obligatoire s'élève à 8,5 % (6,9 % dans le secondaire inférieur). Dans les lycées unifiés, ce taux est estimé à 22 % et dans les TEE à 26 %. Si l'on compare ces chiffres avec les données antérieures, on observe une diminution du taux d'abandon dans l'enseignement obligatoire. Pour lutter contre l'échec scolaire et réduire le taux d'abandon, un "enseignement renforcé" est proposé aux élèves du secondaire inférieur et des cours de soutien scolaire ont été mis en place pour les élèves des lycées et des TEE. Enfin, les jeunes de plus de 18 ans sortis du système scolaire sans avoir achevé leurs 9 années de scolarité obligatoire peuvent suivre un programme de 18 mois dans l'une des 5 "écoles de la deuxième chance", supervisées par l'Institut d'éducation permanente des adultes (*Institouto Diarkous Ekpedefsis Enilikon – IDEKE*), afin d'obtenir un titre équivalent au certificat de fin d'études du secondaire inférieur.

2.1.7. Groupes sociaux particuliers – Enseignement spécial – Structures alternatives

Selon les données du ministère de l'éducation et des cultes, en 2000/2001, le nombre d'élèves étrangers et migrants de retour dans l'ensemble du pays s'élevait à 100 000, dont 65 546 étaient inscrits dans le primaire (43 000 originaires d'Albanie, 16 459 originaires de pays de l'ex-URSS et 3 500 originaires de pays membres de l'UE), ce qui représentait 10,7 % de l'ensemble des effectifs. Dans le secondaire, ce pourcentage était plus faible et ne dépassait pas 4,5 % des effectifs. 26 établissements intraculturels, ainsi que des classes d'accueil et des sections de soutien scolaire, ont été mis en place pour ces élèves et des sections de préparation renforcée ont été créées pour les enfants tziganes. En outre, 232 établissements scolaires sont spécifiquement destinés aux élèves de la minorité musulmane de Thrace. Différentes structures s'adressent aux enfants ayant des besoins spéciaux: quelque 250 établissements spéciaux autonomes dans le primaire et le secondaire, 1 000 sections d'insertion au sein des établissements ordinaires, 50 ateliers d'enseignement professionnel spécial (*Ergastiria Idikis Epangelmatikis Ekpedefsis – EEEEEK*) et 22 centres de diagnostic, d'évaluation et de soutien (*Kentra Diagnosis, Axiologisis ke Ypostirixis – KDAY*). L'ensemble des structures d'enseignement spécial accueille quelque 15 000 élèves.

⁽²⁾ Paleocrassas et al., *Erevna mathitikis diarrois sto Gymnasio* [Enquête sur l'abandon scolaire dans le secondaire inférieur]. Athina, 2001.

2.1.8. Enseignement privé

L'enseignement primaire et secondaire comptent des établissements scolaires privés qui accueillent 7,3 % des élèves (données de 2001), essentiellement des élèves du primaire. Les titres délivrés par ces établissements sont équivalents à ceux des établissements publics et ne nécessitent aucune procédure de certification. Exception faite de quelques établissements d'utilité publique, il s'agit d'établissements à but lucratif.

2.2. Enseignement supérieur

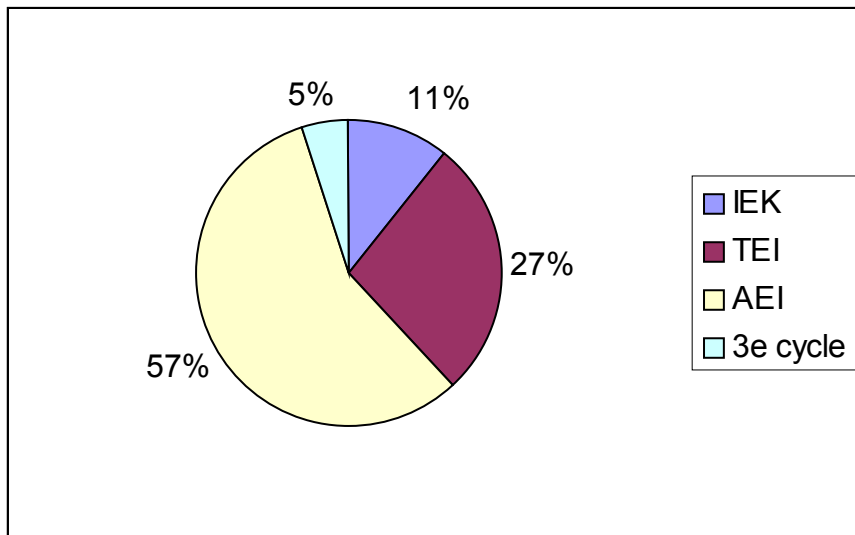
2.2.1. Structure

L'enseignement supérieur est dispensé dans deux secteurs parallèles : a) le secteur universitaire, qui comprend les universités (AEI), les établissements supérieurs d'ingénierie (*polytehnia*), l'École supérieure des beaux-arts, les Écoles militaires supérieures et l'École des officiers de police et b) le secteur technologique (non universitaire), qui comprend les établissements d'enseignement technologique (*Tehnologika Ekpedeftika Idrymata – TEI*) et l'École supérieure de formation pédagogique et technologique (*Anotati Sholi Pedagogikis Tehnologikis Ekpedefsis – Aspaite*)⁽³⁾. Les études supérieures durent de 8 à 12 semestres. Par rapport aux universités, les TEI ont une orientation plus professionnelle, leurs programmes d'études sont plus axés sur l'application des connaissances et font une plus large part à la formation et à la pratique. Le conflit permanent entre AEI/*Polytehnia* et TEI, qui porte essentiellement sur la répartition des droits professionnels entre détenteurs de qualifications pratiquement similaires, s'est encore ravivé récemment avec le projet d'incorporer les TEI à l'enseignement supérieur universitaire. Cette incorporation est finalement devenue réalité (loi n° 2916/2001), après la mobilisation des enseignants et étudiants des TEI et malgré la ferme résistance des enseignants universitaires, qui demandaient que la promotion des TEI au rang d'établissements d'enseignement supérieur soit précédée d'une évaluation rigoureuse. Après cette promotion, les TEI ont commencé à mettre en place des sections d'études de 3^e cycle, ainsi que des centres de recherche technologique. L'enseignement supérieur comprend également certaines écoles supérieures non universitaires, telles que les écoles supérieures religieuses (sous la tutelle du ministère de l'éducation et des cultes) et les Académies de la Marine marchande (sous la tutelle du ministère de la marine marchande). Concernant l'enseignement supérieur à distance, il est dispensé par l'Université ouverte de Grèce (*Elliniko Anikto Panepistimio – EAP*), qui délivre un diplôme équivalent à celui des universités traditionnelles et dont le nombre d'étudiants représente à l'heure actuelle environ 2 % de

(3) L'Aspaite a récemment remplacé (loi n° 3027/2002) l'École pour la formation des enseignants de FEP (*Sholi Ekpedefsis Litourgon Epangelmatikis ke Tehnikis Ekpedefsis – Selete*). L'une de ses sections est le Département général de formation pédagogique (*Geniko Tmima Pedagogikon Mathimaton – GTPM*), qui remplace l'ancienne École technique pédagogique (PATES) et qui couvre une part importante de la formation pédagogique des futurs enseignants des TEE.

l'ensemble des inscrits dans les universités (données de 2000/2001). L'admission à l'EAP s'effectue par tirage au sort. Enfin, il est prévu d'instaurer prochainement dans les AEI et les TEI des "instituts d'éducation et de formation tout au long de la vie", qui viendront compléter le système national d'éducation et de formation tout au long de la vie qui fonctionne déjà dans le cadre de l'EAP.

Graphique 3: Répartition des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur (année 2000/2001)



Source: ministère de l'éducation et des cultes (direction de la planification et des enquêtes opérationnelles), OEEK
 Pour les IEK, voir section 3.3.2.

2.2.2. Accès à l'enseignement supérieur

En Grèce, on observe une forte demande d'enseignement supérieur, dans lequel sont finalement admis 70 % des diplômés du lycée unifié (dans les AEI et TEI) et 20 % des diplômés des TEE (dans les TEI uniquement). Le nombre total annuel d'inscriptions dans les AEI et les TEI a doublé en 10 ans, passant de 42 000 en 1993 à 83 000 en 2002. Du point de vue de l'indice déterminant de participation à l'enseignement supérieur des groupes de population âgés de 18 à 21 ans, ceci place la Grèce parmi les premiers pays d'Europe. Cet indice est désormais de 58 %, contre seulement 27 % en 1993. L'admission dans l'enseignement supérieur des diplômés du lycée unifié s'opère en fonction des notes obtenues aux examens des deux dernières années du lycée, qui sont organisés au niveau national (examens panhelléniques). L'admission dans les établissements autres que les AEI et TEI donne lieu à des examens spécifiques. Les préférences de la majorité des candidats à l'enseignement supérieur se portant sur un nombre restreint de sections universitaires, beaucoup de jeunes ne sont pas admis dans celle de leur choix et suivent finalement des études auxquelles ils s'intéressent très peu. L'expédient pour nombre de ces jeunes est de partir étudier à l'étranger, essentiellement dans les pays de l'Union européenne (en 1999/2000, 30 000 étudiants grecs étaient inscrits rien que dans les universités britanniques), qui leur garantissent des droits professionnels conformément au système général de

reconnaissance mutuelle des formations professionnelles (directives 89/48/CEE et 92/51/CEE). Les universités des pays d'Europe de l'Est accueillent également nombre de ces jeunes, qui y suivent essentiellement des études de médecine, lesquelles font l'objet d'une demande disproportionnée. Ces jeunes peuvent faire reconnaître leurs diplômes en Grèce, après examens organisés par le Centre interuniversitaire de reconnaissance des titres d'études étrangers (*Kentro Anagnorisis Titlon Spoudon Allodapis* – Dikatsa). Au cours des deux années 1997/1998 et 1998/1999, le Dikatsa a reçu un total de 15 630 demandes de reconnaissance, dont 65,9 % concernaient des diplômes universitaires de base, 27,5 % des titres postlicence et 6,6 % des titres de doctorat.

2.2.3. Mobilité horizontale

10 % des étudiants ayant achevé ou abandonné leur études supérieures (AEI et TEI) s'inscrivent dans des instituts de formation professionnelle (*Institouta Epangelmatikis Katartisis* – IEK), qui sont des établissements de formation initiale postsecondaire, afin d'y obtenir en deux ans une spécialisation dont ils espèrent qu'elle leur garantira une insertion professionnelle immédiate. Cela indique que le chômage des diplômés influe sur les choix stratégiques des étudiants. En outre, on observe une certaine mobilité des TEI vers les AEI (1 072 diplômés de TEI se sont inscrits dans les AEI en 1999/2000). Aucune mobilité inverse n'est observée. Pratiquement un étudiant d'AEI sur deux obtient son diplôme avec un ou deux ans de retard, et cette proportion est de un sur quatre dans les TEI.

2.2.4. Enseignement supérieur privé

La constitution hellénique interdit la création et le fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur (AEI ou TEI) privés en Grèce. Les seuls prestataires privés d'enseignement supérieur sont les "Ateliers d'études libres", établissements privés à but lucratif qui dispensent des formations considérées comme informelles, tant générales que professionnelles. Certains de ces établissements fonctionnent en coopération avec des universités étrangères et délivrent des titres universitaires étrangers. Bien que ces titres permettent souvent de s'intégrer sur le marché du travail, ils ne sont toujours pas reconnus par l'État, et ce en dépit des pressions exercées non seulement par divers groupes sociaux, mais également par l'UE, dans le cadre de l'application de la directive 89/48/CEE relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur.

3. Le système de formation et d'enseignement professionnels

3.1. Bref rappel historique

3.1.1. Statut de la formation et de l'enseignement professionnels

En Grèce, l'éducation a toujours été caractérisée par une très forte demande d'enseignement général et, partant, d'enseignement universitaire. La FEP a toujours eu peu d'écho auprès des jeunes. Cette situation a peu évolué. L'enseignement professionnel continue d'être considéré par les jeunes comme une issue de dernier recours, en dépit des efforts constants des pouvoirs publics pour en faire une alternative équivalente à l'enseignement général et malgré les données de la recherche qui font apparaître que les diplômés de l'enseignement professionnel rencontrent moins de difficultés d'insertion professionnelle que ceux de l'enseignement général.

3.1.2. Réformes récentes

Au cours des dix dernières années, deux réformes radicales de la FEP ont été entreprises en coopération avec le Fonds social européen:

- la loi n° 2009/1992 a instauré le système national de formation et d'enseignement professionnels (*Ethniko Systima Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis* – ESEEK). Le but de cette réforme était de garantir la flexibilité de l'offre de qualifications professionnelles et d'améliorer la qualité de la formation, grâce à l'introduction d'une procédure de certification des connaissances et des compétences professionnelles normalisée au niveau national. Cette même loi a introduit des modifications au niveau postsecondaire:
 - (a) mise en place d'un nouvel organisme, l'Organisme pour la formation et l'enseignement professionnels (*Organismos Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis* – OEEK), chargé de créer et de superviser les instituts de formation professionnelle (IEK) et de certifier toutes les structures de formation formelle;
 - (b) création des IEK.
- les lois n° 2525/1997 et 2640/1998 ont introduit une restructuration de l'enseignement secondaire supérieur et des modifications importantes de la FEP dispensée à ce niveau. Les anciens types de lycées, à savoir les lycées d'enseignement général (GEL), les lycées techniques et professionnels (TEL) et les lycées polyvalents unifiés (EPL), ainsi que les écoles techniques et professionnelles (TES), ont été supprimés et remplacés par:

- (c) les lycées unifiés (*Eniea Lykia*), qui dispensent des programmes d'études sans aucune composante professionnelle;
- (d) les établissements d'enseignement technique et professionnel (*Tehnika Epangelmatika Ekpedeftiria* – TEE), qui comportent deux cycles d'études et deux niveaux de certification.

3.2. Cadre réglementaire

3.2.1. Ministère de l'éducation

Les compétences en matière de formation professionnelle initiale (voir 3.3.1.1) relèvent du ministère de l'éducation et des cultes, qui formule et met en œuvre la politique dans ce domaine par l'intermédiaire des instances ci-après:

- l'Institut pédagogique (*Pedagogiko Institutoto*) est un organisme scientifique et pédagogique consultatif chargé, pour les niveaux primaire et secondaire (général et professionnel), de travaux de recherche en éducation, de la conception et de l'élaboration des programmes d'études, du développement de matériel pédagogique (livres scolaires, manuels de travaux pratiques, consignes d'enseignement, supports audiovisuels) et de la formation des enseignants;
- la Direction des études de l'enseignement secondaire est chargée de mettre en œuvre les programmes d'enseignement général et professionnel, en coopération avec les autorités éducatives régionales et départementales (directions et bureaux de l'enseignement secondaire);
- l'Organisme pour la formation et l'enseignement professionnels (OEEK)⁽⁴⁾ est un organisme autonome, sous la tutelle du ministère de l'éducation, doté de compétences exécutives et financières en matière de formation professionnelle postsecondaire formelle, qui a notamment pour tâches:
 - (a) de concevoir, d'organiser, de superviser et de mettre en œuvre les programmes d'études des IEK,
 - (b) de certifier les qualifications professionnelles correspondant aux formations et spécialisations des niveaux professionnels définis par la directive 92/51/CEE relative aux certificats et diplômes de formation professionnelle.

⁽⁴⁾ Bien que l'OEEK soit placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et des cultes, les IEK ne relèvent pas du système éducatif (voir chapitre 2).

Le Conseil d'administration de l'OEEK compte des représentants des partenaires sociaux, mais sa composition numérique n'est pas strictement tripartite. Au niveau préfectoral, l'OEEK a mis en place des commissions consultatives tripartites (*Trimeris Symvouleftikes Epritropes* – TSE) qui émettent des avis sur les questions relatives à la cohérence entre les formations dispensées dans le département et le marché du travail local;

- le Centre de recherche en éducation (*Kentro Ekpedeftikis Erevnas* – KEE) a pour mission principale de réaliser des études et des évaluations concernant l'ensemble du système éducatif.

3.2.2. Ministère du travail

Les compétences en matière de formation professionnelle continue (voir section 3.4), laquelle est dispensée par des prestataires extérieurs au système éducatif, relèvent du ministère du travail et des affaires sociales, qui met en œuvre sa politique par l'intermédiaire des instances ci-après:

- le Centre national de certification des structures de formation professionnelle continue et de services connexes d'appui (*Ethniko Kentro Pistopiisis Domon Synekizomenis Epangelmatikis Katartisis ke Synodeftikon Ypostitiriktikon Ypiresion* – Ekepis) a pour mission d'accréditer:
 - (a) les prestataires de formation continue (KEK, voir section 3.4.1),
 - (b) les programmes et les qualifications professionnelles répondant aux besoins du marché du travail et
 - (c) les formateurs chargés de la formation continue (création d'un registre des formateurs);
- l'Organisme pour l'emploi de la main-d'œuvre (*Organismos Apasholisis Ergatikou Dynamikou* – OAED) est l'organisme qui joue le rôle le plus important en matière de formation professionnelle en alternance dans le secondaire et de formation professionnelle continue. L'OAED a récemment fait l'objet d'une réforme (loi n° 2956/2001), qui vise notamment à accroître sa flexibilité et son efficacité, en vertu de laquelle une partie de ses activités ont été confiées à trois sociétés anonymes qui fonctionnent sous sa supervision:
 - (a) *Ethniko Paratiritirio Apasholisis Erevnitiki-Pliroforiki AE* – EPA (Observatoire national de l'emploi, Recherche-informatique), chargée d'analyser les besoins en main-d'œuvre du marché du travail,
 - (b) *Ypiresies Ypostirixis Anthropinou Dynamikou AE* (Services d'appui à la main-d'œuvre), chargée de fournir des services personnalisés aux chômeurs (conseil et orientation professionnelle), par le biais des centres pour la promotion de l'emploi (*Kentra Proothisis tis Apasholisis* – KPA), et

(c) *Epangelmatiki Katartisi AE* (formation professionnelle) chargée de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre les programmes de formation professionnelle continue par l'intermédiaire des IEK et des KEK.

L'OAED conserve d'importantes activités, telles que le placement des chômeurs, l'assurance chômage, la formation en apprentissage, etc.

3.3. Filières d'enseignement et de formation

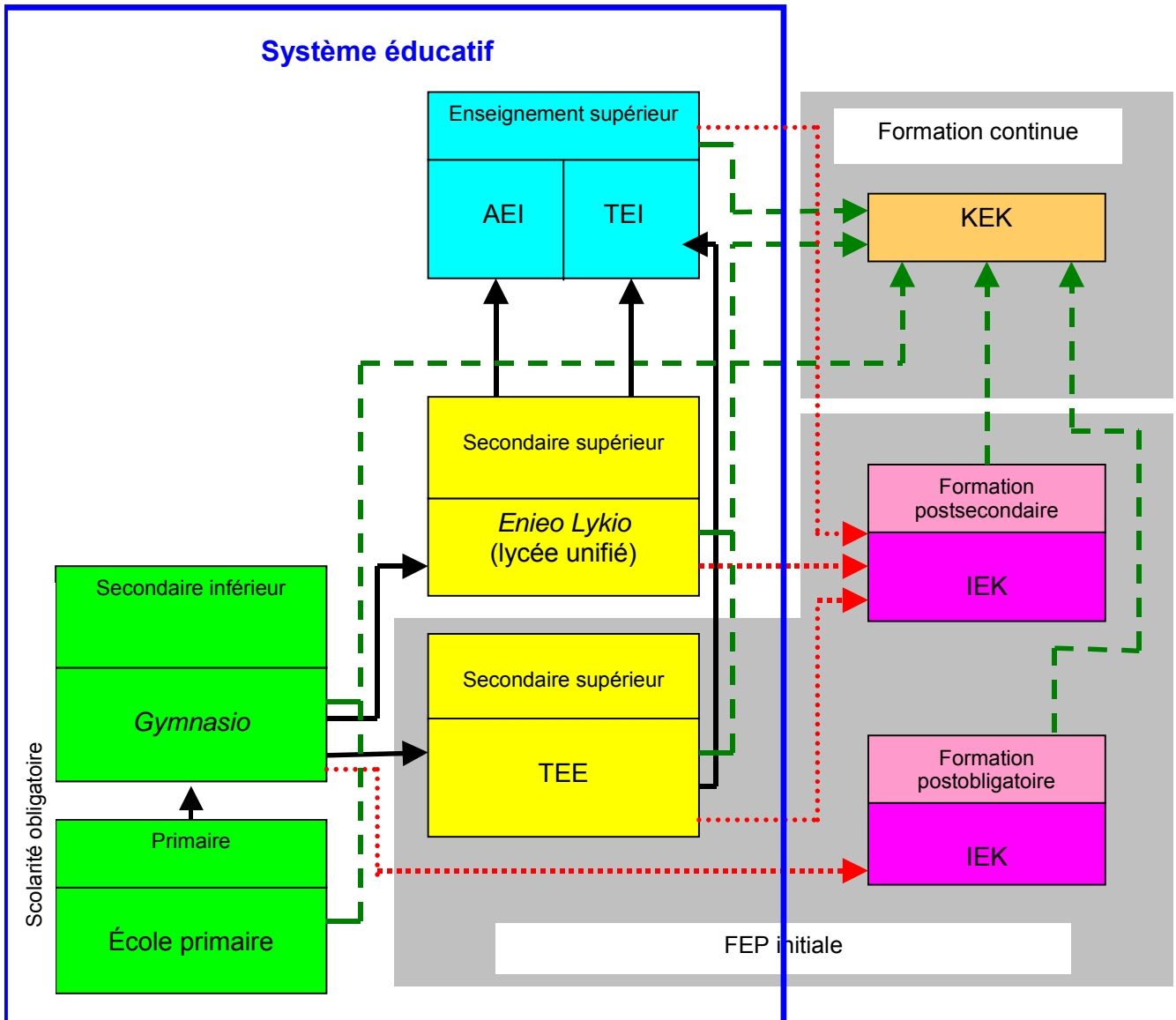
Les élèves qui ne poursuivent pas d'études générales dans un lycée unifié à l'issue de leur scolarité obligatoire et qui ne souhaitent pas entrer dans le marché du travail sans qualification peuvent acquérir une qualification professionnelle en optant pour l'un des parcours de FEP suivants:

- (a) FEP scolaire dans un TEE relevant du ministère de l'éducation ou d'un autre ministère;
- (b) formation en alternance dans un TEE d'apprentissage de l'OAED (relevant du ministère du travail);
- (c) formation professionnelle initiale qualifiante (postobligatoire) en un an dispensée dans les IEK.

Les diplômés des lycées unifiés et des TEE qui ne poursuivent pas leurs études dans l'enseignement supérieur (AEI et TEI) et qui ne souhaitent pas accéder directement au marché du travail peuvent acquérir une qualification professionnelle ou compléter les qualifications déjà acquises en suivant une formation professionnelle initiale postsecondaire dans un IEK public ou privé, ou dans l'une des écoles supérieures relevant de divers ministères.

Les diplômés de tous les niveaux d'enseignement, général et professionnel, âgés de 18 ans et plus, qu'ils soient occupés ou au chômage, peuvent suivre des programmes de formation professionnelle continue informelle dispensés par des structures de formation professionnelle certifiées (KEK) ou non (voir section 3.4).

Graphique 4: Parcours d'enseignement et de formation



AEI: établissements d'enseignement supérieur (universités et *polytechnia*)
 TEI: établissements d'enseignement technologique
 TEE: établissements d'enseignement technique et professionnel
 IEK: instituts de formation professionnelle
 KEK: centres de formation professionnelle

■ : FEP

Source: graphique réalisé par les auteurs (sur la base des lois n° 2525/1997, 2640/1998 et 2009/1992).

3.3.1.1. FEP scolaire (TEE du ministère de l'éducation)

La FEP scolaire est dispensée par les établissements d'enseignement technique et professionnel (TEE), qui sont supervisés par:

- le ministère de l'éducation (448 TEE),
- le ministère de la santé et de la prévoyance (49 TEE),
- le ministère de l'agriculture (12 TEE),
- le ministère du développement (8 TEE) et
- des TEE privés (85).

La FEP dispensée dans les TEE couvre 14 domaines de formation, répartis en 42 spécialisations (voir tableau 5). Le nombre de domaines de formation et de spécialisations proposés dans chaque TEE dépend de la situation et des besoins socio-économiques locaux, ainsi que du nombre et des préférences des apprenants. L'enseignement comporte deux cycles indépendants: un 1^{er} cycle en deux ans et un 2^e cycle en un an. L'élaboration et l'approbation des programmes d'études sont contrôlées au niveau central par le ministère de l'éducation, tandis que les autres partenaires sociaux (associations d'employeurs et de travailleurs) n'interviennent qu'indirectement dans l'élaboration des programmes d'études, dès lors qu'ils ne sont invités qu'à donner leur avis lors de la définition des profils professionnels. La structure des programmes d'études est caractérisée par le nombre restreint de matières générales et par l'accent mis sur les travaux pratiques. Cependant, les matières générales (notamment grec, anglais, histoire, physique, chimie, etc.) ne sont pas négligeables, dès lors qu'elles représentent respectivement 41 % et 30 % de l'emploi du temps des 1^{ère} et 2^e années du 1^{er} cycle et 24 % de l'emploi du temps du 2^e cycle. Les travaux pratiques se déroulent dans les 180 ateliers/laboratoires internes aux TEE. Du fait de l'insuffisance de ces structures, notamment dans les grandes zones urbaines, les besoins sont également couverts par les 114 centres scolaires de travaux pratiques (*Sholika Ergastiriaka Kentra* – SEK), dont chacun est utilisé par plus de trois TEE.

Tableau 5: Répartition des élèves des TEE publics du ministère de l'éducation (1^{er} et 2^e cycles), par domaine de formation (année scolaire 2000/2001)

Domaine de formation	Effectifs	%
Construction mécanique	26 329	21,3
Santé	18 591	15,0
Économie et gestion	17 250	13,9
Informatique-télécommunications-réseaux	16 611	14,4
Électricité	13 974	11,3
Soins esthétiques-coiffure	11 238	9,1
Électronique	7 964	6,4
Arts appliqués	3 698	3,0

Construction	3 396	2,7
Agronomie, produits alimentaires et environnement	3 265	2,6
Navigation et agences maritimes	599	0,5
Joaillerie-horlogerie	579	0,5
Applications chimiques de laboratoire	277	0,2
Filature-textile	64	0,1
Total	123 835	100,0

Source: ministère de l'éducation et des cultes, direction des études de l'enseignement secondaire (2^e section – TEE)

3.3.1.2. Formation en alternance (TEE de l'OAED)

La formation en alternance est dispensée dans les 52 TEE d'apprentissage de l'OAED (sous la tutelle du ministère du travail), qui fonctionnent parallèlement et de manière équivalente aux TEE du ministère de l'éducation. Ils comportent deux cycles successifs: un 1^{er} cycle en trois ans et un 2^e cycle en un an. En 1^{ère} année du 1^{er} cycle, les apprenants suivent un enseignement exclusivement à l'école. En 2^e et 3^e années, en parallèle à l'enseignement scolaire (théorie et travaux pratiques) qui leur est dispensé une journée et deux après-midi par semaine, ils travaillent quatre jours par semaine, de 6 à 8 heures par jour, dans une entreprise dont l'activité relève de la spécialisation préparée. C'est la raison pour laquelle le 1^{er} cycle des TEE de l'OAED est d'une durée de trois ans, soit un an de plus que celui des TEE du ministère de l'éducation. La formation pratique en entreprise fait l'objet d'un contrat d'apprentissage et est rémunérée. Dans le 2^e cycle, l'enseignement est de nouveau exclusivement scolaire. Les TEE de l'OAED préparent aux mêmes spécialisations que ceux du ministère de l'éducation et les programmes de formation sont exactement les mêmes. Si l'expérience professionnelle ne confère aux diplômés ni qualifications formelles ni droits professionnels différents de ceux des TEE du ministère de l'éducation, elle leur offre cependant un avantage qualitatif comparatif sur le marché du travail.

3.3.1.3. Données statistiques

Au cours de ces dernières années, on voit se dessiner une nette tendance à la hausse des effectifs dans les établissements de FEP et une diminution correspondante des effectifs dans les établissements d'enseignement général (voir tableau 6 et graphique 5). Cette évolution, étroitement liée à la réforme du secondaire supérieur de 1997/1998 (voir section 3.1.2), devrait se poursuivre. Concernant le sexe des élèves, les filles sont majoritaires dans l'enseignement général, tandis que les garçons sont majoritaires dans l'enseignement professionnel (voir graphique 6). Le graphique 7 fait apparaître que la participation à la formation en alternance demeure limitée, ce qui est essentiellement dû à l'offre insuffisante de places d'apprentissage de la part des entreprises. L'OAED, constatant que le problème est lié au manque d'information des partenaires sociaux concernant les objectifs des TEE d'apprentissage, a d'ores et déjà entrepris des actions en vue d'améliorer la situation.

Tableau 6: Répartition des élèves dans le secondaire supérieur (1)

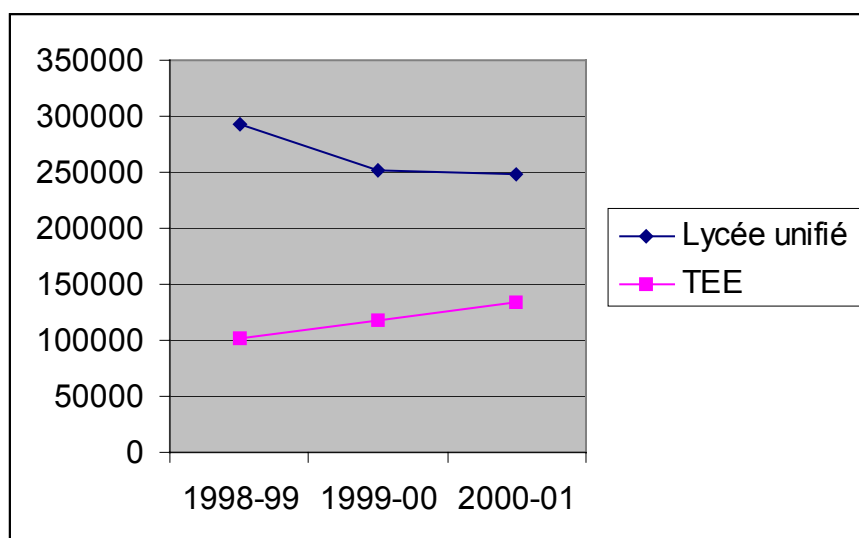
Année scolaire	Total	Lycée unifié	%	TEE (2)	%
1998/1999	393 201	292 039	74,3	101 162	25,7
1999/2000	371 162	252 644	68,1	118 518	31,9
2000/2001	381 497	247 835	65,0	133 662	35,0

(1) Ensemble enseignement public et privé, cours du jour et du soir

(2) Ensemble TEE du ministère de l'éducation et de l'OAED

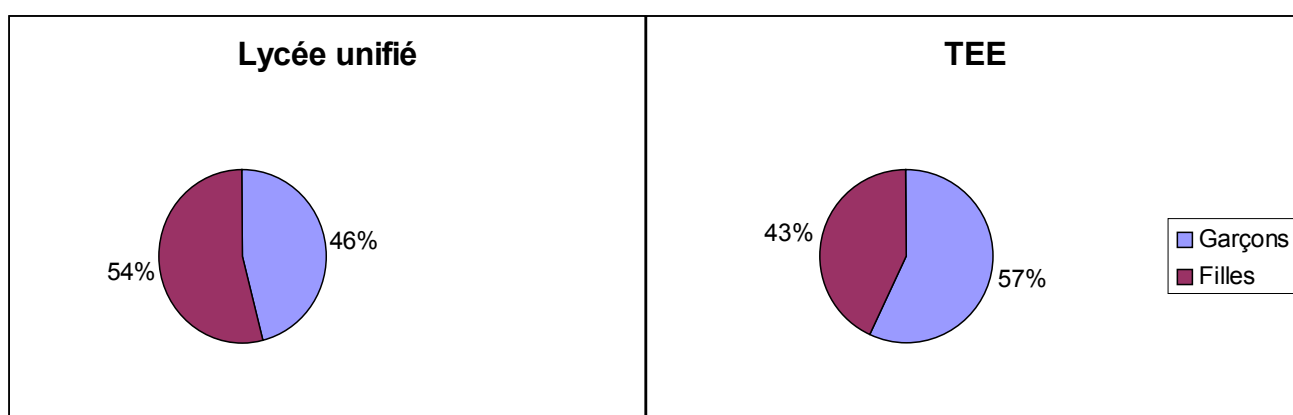
Sources: ministère de l'éducation et des cultes, direction de la planification et des enquêtes opérationnelles, section des enquêtes opérationnelles et de la statistique

Graphique 5: Évolution des effectifs dans le secondaire supérieur



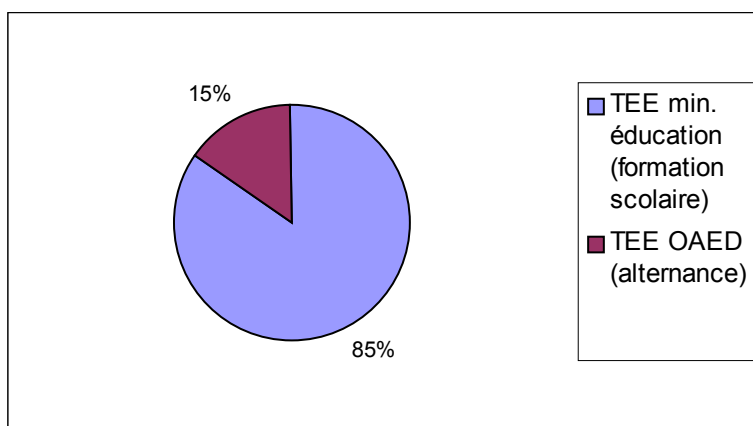
Source: ministère de l'éducation et des cultes, direction de la planification et des enquêtes opérationnelles, section des enquêtes opérationnelles et de la statistique

Graphique 6: Proportion de filles et de garçons dans le secondaire supérieur (année scolaire 2000/2001)



Source: ministère de l'éducation et des cultes, direction de la planification et des enquêtes opérationnelles, section des enquêtes opérationnelles et de la statistique

Graphique 7: Répartition en pourcentage des apprenants en formation scolaire et en formation technique et professionnelle en alternance (année scolaire 2000/2001)



Sources: OAED, direction de la formation initiale, et ministère de l'éducation et des cultes, direction de la planification et des enquêtes opérationnelles, section des enquêtes opérationnelles et de la statistique

3.3.1.4. Certification et qualifications professionnelles

La certification des 1^{er} et 2^e cycles des TEE s'effectue sur la base d'examens internes au sein des établissements. Les examens du 1^{er} cycle sont organisés au niveau préfectoral sur des sujets communs, tandis que ceux du 2^e cycle sont organisés au niveau national. La réussite à ces examens donne lieu à la délivrance des titres suivants:

- certificat du 1^{er} cycle de TEE (CITE 2), équivalent au certificat des anciennes écoles techniques et professionnelles (TES);
- certificat du 2^e cycle de TEE (CITE 3), équivalent au certificat des anciens lycées techniques et professionnels (TEL).

Le système de certification de l'enseignement professionnel secondaire présente encore des faiblesses: il est essentiellement basé sur la durée des études et non sur le niveau de connaissances et de compétences de l'apprenant, il n'est pas normalisé au niveau national sur la base de référentiels de qualifications professionnelles et il fonctionne sans la participation des partenaires sociaux.

3.3.2. FEP postsecondaire

3.3.2.1. Instituts de formation professionnelle (IEK)

La formation professionnelle initiale de niveau postsecondaire est dispensée dans les Instituts de formation professionnelle (*Institouta Epangelmatikis Katartisis* – IEK), dont

- 138 IEK publics gérés par l'OEEK,

- 34 IEK publics gérés par l'OAED et
- 41 IEK privés supervisés par l'OEEK.

La durée de la formation est de 2 à 4 semestres. Pour les diplômés des TEE qui poursuivent leur formation dans la même spécialité, il s'agit en fait d'une formation initiale complémentaire, dès lors qu'ils peuvent faire valider une bonne partie des cours suivis aux TEE et s'inscrire directement dans le programme du 3^e semestre.

Tableau 7: Nombre d'apprenants dans les IEK de l'OAED (1^{er} semestre 2001)

Domaine de formation	Effectifs	%
Services financiers et administratifs	9 769	32,1
Soins de santé, soins esthétiques et services sociaux	4 628	15,2
Informatique-télécommunications-réseaux	4 529	14,9
Électricité, mécanique et électronique	3 453	11,3
Arts appliqués	2 456	8,1
Tourisme et transports	2 178	7,2
Bâtiment et travaux publics	949	3,1
Communication et médias	875	2,9
Agroalimentaire	778	2,6
Agriculture et élevage	494	1,6
Habillement-chaussure	187	0,6
Culture et sports	167	0,6
Industrie chimique	12	0,1
Énergie-environnement	0	0
Total	30 475	100,00

Source: OEEK, direction de la planification et du développement (section des études et enquêtes)

Par rapport à ceux des TEE, les programmes de formation sont plus professionnalisants et plus en phase avec les besoins du marché du travail. Ils sont conçus et élaborés par des commissions tripartites (pouvoirs publics, employeurs et travailleurs) de spécialistes et font l'objet d'une approbation formelle, sous la forme de règlements relatifs à la formation élaborés selon le modèle européen et régulièrement mis à jour. Les apprenants sont, dans leur majorité, des diplômés du lycée unifié, âgés de 20 à 30 ans. Ils sont tenus de suivre des cours théoriques, des travaux pratiques et des cours combinant théorie et pratique, à l'issue desquels leur est délivrée une attestation de formation professionnelle, qui leur confère le droit de se présenter à des examens finals de certification. Les IEK proposent 110 qualifications professionnelles, relevant de 14 grands domaines de formation (voir tableau 7). La proportion des candidats admis dans les IEK est de 7 pour 10. L'admission s'effectue sur la base de certains critères, essentiellement la note obtenue au titre d'études présenté, mais également

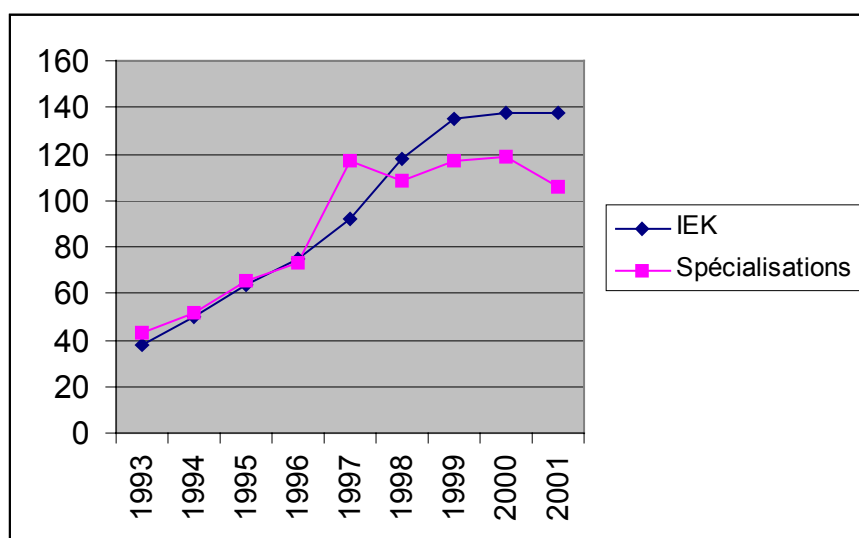
l'âge, l'expérience professionnelle dans la discipline concernée, ainsi que certains critères d'ordre social.

Des programmes de formation professionnelle initiale de niveau postsecondaire sont également dispensés dans des écoles spécialisées gérées par divers ministères (développement, défense, culture et marine marchande).

3.3.2.2. Données statistiques

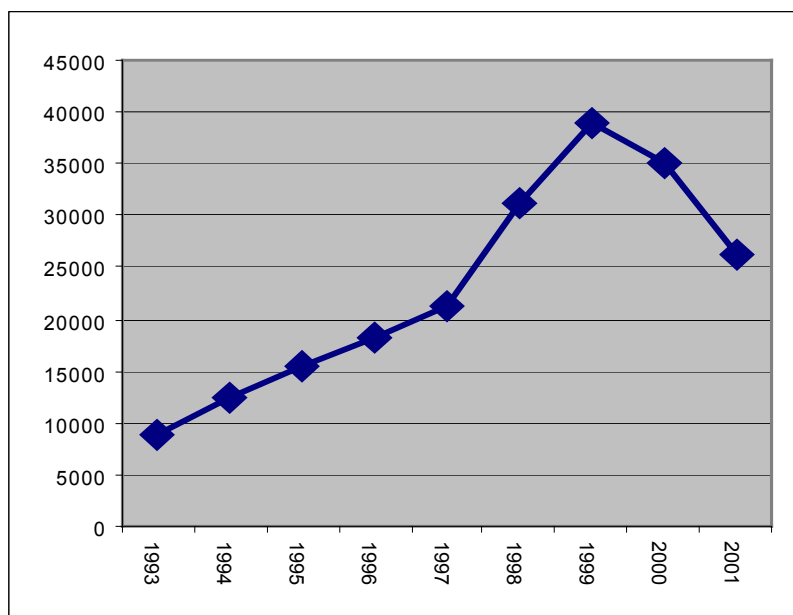
Les graphiques 8 et 9 montrent l'évolution, entre 1993 et 2001, du nombre des IEK de l'OEEK et des spécialisations dispensées, ainsi que l'évolution du nombre de leurs apprenants. Ils mettent en évidence le développement de ce type de structures au cours des dix dernières années, développement dû tant à l'augmentation de la demande des spécialisations qu'ils proposent qu'aux efforts de l'OEEK pour étendre leur implantation sur l'ensemble du pays. La diminution du nombre de spécialisations vers la fin de cette période est due aux efforts de l'OEEK pour prendre en compte les conditions régionales et locales de développement et pour éviter de créer des engorgements dans certaines professions. La diminution manifeste du nombre d'apprenants dans les IEK est liée à l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement secondaire qui s'inscrivent dans les TEI. Si l'on compare le nombre d'inscrits dans les IEK publics et privés, on observe qu'au cours du 2^e semestre 2000, 76 % des 46 174 apprenants étaient inscrits dans les IEK publics et 24 % dans les IEK privés. Sur l'ensemble des apprenants des IEK publics, 8 % sont inscrits dans les IEK de l'OAED (chiffres de 2000/2001).

Graphique 8: Évolution du nombre d'IEK de l'OEEK et des spécialisations qui y sont dispensées (2^e semestre)



Source: OEEK, direction de la planification et du développement (section des études et enquêtes)

Graphique 9: Évolution des effectifs des IEK de l'OEEK (2^e semestre)



Source: OEEK, direction de la planification et du développement (section des études et enquêtes)

3.3.2.3. Certification et qualifications professionnelles

La certification de la formation dispensée par les IEK s'effectue sur la base d'examens organisés au niveau national pour le volet théorique et au niveau régional, avec la participation des partenaires sociaux, pour le volet pratique. La réussite à ces examens donne lieu à la délivrance d'un diplôme de formation professionnelle (au sens de la directive 92/51/CEE) d'IEK. La réforme de 1992 a permis de rapprocher considérablement le système de certification des autres systèmes européens: le système grec est désormais unifié, normalisé au niveau national et lié aux référentiels de contenus professionnels établis par des commissions tripartites (règlements relatifs à la formation). En outre, ce système fonctionne sur la base d'une participation tripartite: les partenaires sociaux siègent aux commissions chargées de définir les épreuves d'examen du volet théorique et, pour 2/3, aux jurys d'examen du volet pratique. Concernant la certification de la formation postobligatoire en un an, elle s'effectue selon les mêmes modalités et donne lieu à un Certificat de formation professionnelle (au sens de la directive 92/51/CEE) d'IEK.

3.4. Formation professionnelle continue

3.4.1. Centres de formation professionnelle (KEK)

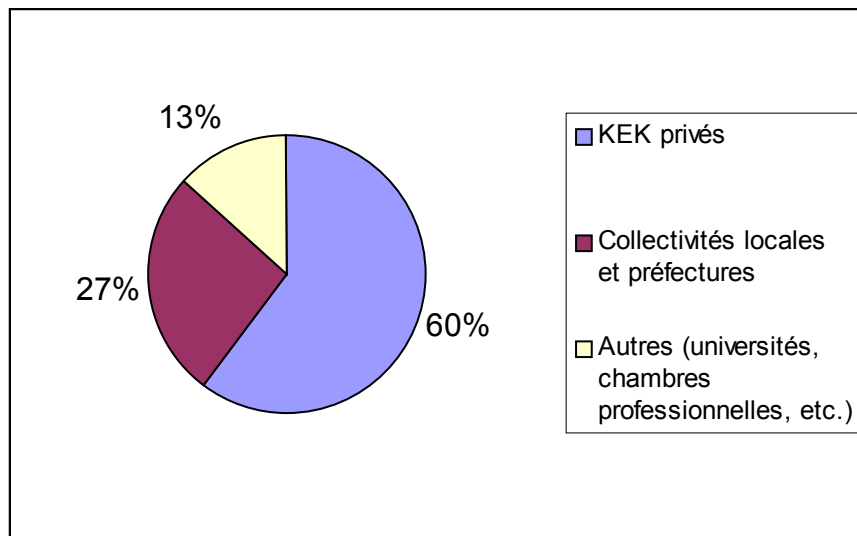
Les prestataires privés (à but lucratif ou non lucratif) et publics de formation continue évalués positivement par l'Ekepis (voir section 3.2.2) sont certifiés en tant que "centres de formation professionnelle" (*Kentra Epangelmatikis Katartisis* – KEK) et bénéficient de financements au

titre du budget national (ministère du travail) ou des fonds communautaires (FSE et FEDER). Les KEK conçoivent, organisent et mettent en œuvre des programmes de formation continue dans de nombreux domaines (environnement, santé, enseignement, agriculture, économie, services, etc.), qui s'adressent aux diplômés de tous les niveaux d'éducation, qu'ils soient actifs occupés ou chômeurs. Les critères généraux pris en compte dans l'évaluation de chaque prestataire candidat à l'évaluation sont les suivants:

- expérience antérieure de l'organisation de programmes de formation pour adultes,
- ressources humaines et
- infrastructures.

Pour la période 2001-2003, la certification a été délivrée à 283 prestataires de formation professionnelle continue, qui proposent 35 000 places de formation réparties dans 577 KEK dans l'ensemble du pays. Il s'agit pour la plupart de prestataires privés (voir graphique 10). En outre, il existe 36 KEK pour personnes handicapées et 4 KEK spécialisés dans la formation des toxicomanes en traitement ou déjà traités. Ces 40 KEK sont principalement gérés par des organismes sociaux. Un système d'évaluation des KEK sera très prochainement mis en place.

Graphique 10: Répartition des KEK certifiés (par l'Ekepis), par type de prestataires (2002)



Source: Ekepis

3.4.2. Structures de formation professionnelle continue de l'OAED

L'OAED dispose de 52 centres de formation professionnelle, qui ne font pas l'objet d'une certification par l'Ekepis. Ils dispensent des programmes de formation continue aux actifs occupés et aux chômeurs et absorbent la plus grande part des fonds consacrés à ce type d'actions par le ministère de l'emploi et des affaires sociales. La participation des chômeurs à ces programmes s'effectue par l'intermédiaire des Centres pour la promotion de l'emploi (*Kentra Proothisis tis Apasholisis* – KPA). À l'avenir, la planification et la mise en œuvre de

la formation continue par l'OAED seront assurées par l'intermédiaire de la société anonyme *Epangelmatiki Katartisi AE* (formation professionnelle). Les programmes de formation professionnelle continue de l'OAED comprennent:

- la formation continue des chômeurs, d'une durée de 50 à 1200 heures, destinée aux chômeurs de plus de 16 ans, en priorité aux bénéficiaires d'allocations de chômage. Elle est dispensée dans les centres de formation de l'OAED et, pour certaines spécialisations, le certificat de fins d'études du secondaire inférieur n'est pas exigé. Depuis deux ans, des programmes pilotes et de formation en alternance ont été mis en place pour les nouveaux entrants sur le marché du travail, ou pour les personnes souhaitant se réorienter professionnellement. Ces programmes comportent un volet théorique, dispensé par les centres de formation de l'OAED, et un volet pratique dans des entreprises subventionnées par l'OAED;
- la formation professionnelle des chômeurs dans le cadre des grands travaux d'aménagement du territoire, dispensée en coopération avec des KEK privés;
- la formation professionnelle des travailleurs indépendants, dispensée dans les centres de formation de l'OAED;
- la formation professionnelle des chômeurs dispensée dans le cadre des interventions intégrées en faveur de l'emploi mises en œuvre dans les départements fortement touchés par le chômage, qui comporte un "paquet" d'actions d'orientation professionnelle, de formation et d'emploi;
- la formation professionnelle des actifs employés dans des entreprises dans l'ensemble du pays, financée par le Fonds pour l'emploi et la formation professionnelle (LAEK)⁽⁵⁾. En 2000, 107 972 actifs occupés ont participé à des programmes financés par la contribution de 0,45 % versée à ce fonds par les employeurs.

3.4.3. Autres structures de formation professionnelle continue

Outre l'OAED, d'autres instances mettent en œuvre des programmes de formation continue par l'intermédiaire de structures qui ne font pas l'objet d'une certification par l'Ekepis, à savoir:

- le ministère du développement, par l'intermédiaire des écoles de tourisme;

⁽⁵⁾ Le LAEK (*Logariasmos gia tin Apasholisi ke tin Epangelmatiki Katartisi*) est alimenté par une contribution de 0,45 % versée par les employeurs au Fonds spécial pour les programmes de formation et d'enseignement professionnels (*Idikos Logariasmos Programmaton Epangelmatikis Katartisis ke Ekpedefsis – Elpeke*) et par une contribution de 0,36 % provenant du Fonds commun spécial pour le chômage (*Idikos Kinos Logariasmos Anergias – EKLA*).

- le ministère de la marine marchande, par l'intermédiaire des centres de formation des cadres de la marine marchande;
- le ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'organisme Dimitra et des centres de formation agricole;
- le ministère de la santé et de la prévoyance sociale, par l'intermédiaire des établissements hospitaliers et des centres d'action sociale;
- le secrétariat général à l'éducation des adultes (GGEE) ⁽⁶⁾, qui, outre des formations professionnelles dans un KEK certifié, propose notamment des programmes destinés à développer les compétences de base et les nouvelles compétences de base, des services de conseil, des formations culturelles, etc. Au niveau départemental, des programmes non seulement de formation continue mais aussi de formation générale pour adultes sont dispensés par les commissions préfectorales de formation des adultes (*Nomarhiakes Epitropes Laïkis Epimorfosis* – NELE).

⁽⁶⁾ Le GGEE (*Geniki Grammatia Ekpedefsis Enilikon*) est l'organisme du ministère de l'éducation et des cultes chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre, dans l'ensemble du pays et pour les Grecs de la diaspora, les mesures en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Relève également de sa compétence l'Institut d'éducation permanente des adultes (*Institouto Diarkous Ekpedefsis Enilikon* – IDEKE) (voir section 2.1.6).

4. Financement de la FEP

En Grèce, les fonds destinés à l'éducation proviennent du budget général de l'État et des consommateurs privés. La plus grande part des fonds publics affectés à l'éducation (dépenses courantes – exception faite des coûts de maintenance des bâtiments, à la charge des municipalités, et des coûts de construction, à la charge des préfetures – et dépenses d'investissement) sont directement versés par le gouvernement central aux établissements, sans l'intermédiaire des collectivités locales ou régionales (modèle centralisé).

En 1998, l'ensemble des dépenses publiques d'éducation (dépenses de l'État plus fonds communautaires) représentaient 3,7 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui est nettement inférieur à la moyenne des pays membres de l'OCDE (5,3 %) et des 15 États membres de l'UE (5 %).

Tableau 8: Dépenses publiques d'éducation

Année	Ensemble des dépenses (Mio EUR)	Dépenses courantes ⁽¹⁾	%	Dépenses d'investissement	%	Ensemble des dépenses en % du PIB
1996	2 824,8	2 679,5	94,9	145,3	5,1	3,2
1997	3 586,2	3 291,6	91,8	294,6	8,2	3,7
1998	3 924,6	3 657,3	93,2	267,3	6,8	3,7
1999 ⁽²⁾	4 201,1	3 909,6	93,1	291,5	6,9	3,7
2000 ⁽²⁾	4 579,5	4 259,1	93,0	320,4	7,0	3,8

(1) Salaires des personnels enseignants et administratifs et dépenses de fonctionnement

(2) Données provisoires

Source: Secrétariat général ESYE, direction des comptes nationaux

En Grèce, bien que l'éducation soit dispensée gratuitement dans les trois niveaux, on estime que le montant des dépenses privées d'éducation (frais de scolarité des *frontistiria* [voir section 2.1.3], des établissements scolaires privés, des IEK privés, etc.) est équivalent à plus de 40 % de celui des dépenses publiques.

Il est particulièrement difficile d'analyser l'ensemble des dépenses publiques, tant par niveau d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) que par secteur dans chaque niveau (par ex., enseignement général et enseignement technique et professionnel), dès lors que l'Office national de statistiques (ESYE) a cessé au début des années 1990 de collecter des données sur les bilans financiers. De plus, en raison de la multitude de programmes et des chevauchements présentés par ces derniers, il est difficile de procéder à une analyse par niveau et par secteur

des données budgétaires du ministère de l'éducation. Cependant, une étude ⁽⁷⁾ a fait apparaître qu'en 1994, les dépenses publiques réelles consacrées à l'enseignement technique et professionnel secondaire ne dépassaient pas 0,2 % du PIB.

Les programmes opérationnels des ministères de l'éducation et du travail en matière d'enseignement et de formation, décrits ci-après, fournissent une image plus claire de la situation. Ces programmes, dont les objectifs sont harmonisés avec les lignes d'orientation du plan national d'action pour l'emploi, sont cofinancés à hauteur de 75 % par l'UE au titre du Cadre communautaire d'appui (CCA) et par l'État grec à hauteur de 25 %.

4.1. Programmes opérationnels du ministère de l'éducation

Au titre du 3^e CCA (2000/2006), le ministère de l'éducation gère le programme opérationnel "Enseignement et formation professionnelle initiale", doté d'un budget total de 2,485 milliards d'euros. 61,7 % de ce financement sont consacrés à l'axe prioritaire "Promotion et amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie". 22,3 % du budget de ce programme sont consacrés à la seule mesure "Formation professionnelle initiale" de cet axe, essentiellement destinée aux apprenants des TEE et des IEK.

Les données concernant l'évaluation finale du programme correspondant mené par le ministère de l'éducation au titre du 2^e CCA (1994-1999) ne sont pas encore disponibles à l'heure de la finalisation de ce texte. Il faut cependant souligner qu'une grande part des fonds affectés à ce programme ont été utilisés pour mener à bien la réforme éducative de 1998 (création des lycées unifiés et des TEE, qui ont remplacé les GEL, les TEL et les TES).

4.2. Programmes opérationnels du ministère du travail

L'ensemble des dépenses publiques consacrées aux actions en faveur de l'emploi et de la formation continue au titre du 2^e CCA (1994-1999) s'élevaient à 2,060 milliards d'euros. Ces actions ont été mises en œuvre essentiellement dans le cadre des programmes opérationnels "Formation continue et promotion de l'emploi" et "Lutte contre l'exclusion sociale" du ministère du travail, qui ont permis à 200 000 chômeurs et à 350 000 actifs occupés de suivre une formation.

Au titre du 3^e CCA (2000-2006), le ministère du travail gère le programme opérationnel "Emploi et formation professionnelle", doté d'un budget total de 1,999 milliards d'euros. Au cours de cette période de programmation, il est prévu de dispenser une formation à 125 000 chômeurs (soit environ 34 % de l'ensemble des chômeurs) et à plus de 200 000 actifs occupés.

⁽⁷⁾ Karagiannopoulos, Eleftherios. *Ta ikonomika tou ellinikou ekpedeftikou systimatos* [Financement du système éducatif grec]. Didaktoriki diatrivi, Athina, 1997.

5. Formation des formateurs de la FEP

5.1. Formation des personnels enseignants des TEE

Les personnels enseignants des TEE sont répartis en trois catégories, en fonction de leur niveau de formation de base:

- les diplômés des AEI, qui enseignent généralement les matières générales et les matières spécialisées théoriques,
- les diplômés des TEI et de l'Aspaite⁽⁸⁾, qui enseignent généralement les matières technologiques combinant cours théoriques et travaux pratiques;
- les diplômés de l'enseignement technique et professionnel du secondaire supérieur, chargés des travaux pratiques.

Auparavant, les enseignants du secondaire étaient nommés à un poste permanent à partir d'une "liste de préséance" (*epetirida*), sur laquelle ils étaient inscrits en fonction de la date d'obtention de leur diplôme. Ils sont désormais nommés sur concours, lequel est organisé tous les deux ans au niveau national par le Conseil supérieur pour le recrutement des personnels (*Anotato Symvoulio Epilogis Prosopikou – ASEP*); certains d'entre eux sont encore nommés à partir de la liste de préséance, mais en tenant compte de leur expérience de l'enseignement en tant que remplaçants. Les enseignants chargés des matières techniques ou professionnelles et des travaux pratiques doivent en outre être titulaires d'un diplôme d'aptitude pédagogique, qui sanctionne une formation pédagogique dispensée par le GDPM de l'Aspaite (voir section 2.2.1); l'obtention de ce diplôme peut être postérieure à la réussite aux examens de l'ASEP. L'admission au GDPM s'effectue sur la base de points, dont l'attribution est liée à divers critères, tels que la note obtenue au diplôme et la connaissance d'une langue étrangère, l'expérience professionnelle et les résultats d'un entretien. Outre cette formation obligatoire de base, qui s'adresse exclusivement aux enseignants chargés des matières techniques et professionnelles dans les TEE, de nombreux programmes de formation pédagogique ont été mis en place dans le cadre de l'Epeaek⁽⁹⁾; ils sont dispensés par l'Aspaite, par les 16 centres régionaux de formation (*Periferiaka Epimorfotika Kentra – PEK*), qui proposent des programmes de 40 à 100 heures destinés aux enseignants du primaire et du secondaire, par les universités, dont l'université de Thessalonique, qui propose des programmes pilotes de formation intrascolaire, etc. De plus, des formations en informatique ont été dispensées aux enseignants dans le cadre du programme national "Société de l'information" de l'Epeaek.

⁽⁸⁾ L'Aspaite, qui dispose d'antennes centrales et régionales, a remplacé l'École supérieure de formation d'ingénieurs technologues (*Anotera Sholi Ekpedefsīs Tehnologon Mihanikon – Asetem*) de l'ancienne Selete (voir section 2.2.1).

⁽⁹⁾ Programme opérationnel d'enseignement et de formation professionnelle initiale (*Epihirisiako Programma Ekpedefsīs ke Arhikis Epangelmatikis Katartisis*).

5.2. Formation des personnels enseignants des IEK

Les personnels enseignants des IEK sont répartis en deux catégories:

- les professionnels spécialisés et expérimentés qui exercent une activité professionnelle à plein temps et qui enseignent dans les IEK après leurs heures de travail;
- les enseignants du secondaire qui enseignent les matières (générales) relevant de leur discipline.

Les formateurs sont embauchés en tant que vacataires durant un semestre. Ce mode de recrutement garantit la flexibilité du système, dès lors qu'il facilite la sélection de formateurs compétents pour chaque matière et la suppression de programmes de formation en cas d'engorgement de certaines professions au niveau local. À l'avenir, les formateurs des IEK seront inscrits à un registre des formateurs, en fonction de leurs qualifications et de leur discipline, et sous réserve qu'ils aient achevé le programme intensif de formation pédagogique de l'OEEK, ou qu'ils soient titulaires du diplôme du GTPM de l'Aspaite.

5.3. Formation des personnels enseignants des KEK

Afin de répondre aux besoins en personnels enseignants des KEK auxquels il a délivré une certification, l'Ekepis a établi un registre des formateurs de KEK. Y sont inscrits:

- les diplômés de l'enseignement supérieur, de toutes disciplines, chargés des matières théoriques;
- les diplômés du primaire, du secondaire et de la FEP postsecondaire non supérieure (IEK), chargés du volet pratique, et
- les titulaires d'un diplôme d'informatique de l'enseignement supérieur, chargés d'enseigner les compétences de base en informatique.

Pour être inscrit à ce registre, les formateurs doivent justifier d'une expérience professionnelle récente dans le domaine dont relève la discipline et d'une expérience de la formation pour adultes. Tous les formateurs, exception faite des diplômés de l'Aspaite et des enseignants des AEI et des TEI, doivent avoir suivi un programme de formation de formateurs.

6. Conseil et orientation professionnelle

La politique nationale dans ce domaine relève du ministère de l'éducation (Institut pédagogique, département de l'enseignement technique et professionnel, section de l'orientation professionnelle scolaire) et du ministère du travail (OAED, direction de l'orientation professionnelle), sous la coordination du Centre national d'orientation professionnelle (EKEP)⁽¹⁰⁾. En conséquence, on distingue deux formes d'orientation professionnelle:

- l'orientation professionnelle scolaire (*Sholikos Epangelmatikos Prosanatolismos* – SEP), qui relève du ministère de l'éducation, constitue l'une des matières d'enseignement au programme de la 3^e année du *gymnasio* et de la 1^{ère} année du lycée unifié et, dans le primaire, elle est répartie dans divers éléments des manuels scolaires. Dans les TEE, l'orientation professionnelle est dispensée sous deux formes:
 - (a) en 1^{ère} année du 1^{er} cycle, en tant que partie intégrante de la matière “environnement de travail”;
 - (b) dans le cadre de manifestations destinées à mettre en contact les élèves et diplômés des TEE et les acteurs du monde du travail (entreprises, organismes publics, services, etc.).

Au niveau des *gymnasia*, des bureaux d'orientation professionnelle scolaire (*Grafia Sholikou Epangelmatikou Prosanatolismou* – GRASEP), au nombre de 200 à l'heure actuelle, ont été mis en place pour répondre aux besoins d'information et de conseil des élèves, non seulement de l'établissement concerné, mais également des établissements voisins. Des enseignants du secondaire, qui ont suivi une formation spécialisée de 520 heures, y sont détachés en tant qu'“enseignants-conseillers” et sont également chargés de mettre en œuvre les activités de SEP en salle de classe. En outre, 68 centres de conseil et d'orientation professionnelle (*Kentra Symvouleftikis ke Epangelmatikou Prosanatolismou* – KESYP), destinés essentiellement aux jeunes de moins de 26 ans, mais aussi à toute autre personne intéressée, ont été mis en place au niveau préfectoral. Y sont également affectés des enseignants du secondaire, les “responsables de SEP”, qui ont suivi une formation de niveau post-licence de 1000 heures, ainsi que des “spécialistes de l'information”, qui ont reçu une formation spécialisée en documentation de 900 heures. Les informations qu'ils fournissent sur les débouchés professionnels des diplômés des différents types d'enseignement secondaire proviennent des études qui sont réalisées par l'Observatoire de la transition (*Paratiritirio Metavasis*) de l'Institut pédagogique.

⁽¹⁰⁾ L'EKEP (*Ethniko Kentro Epangelmatikou Prosanatolismou*) est l'organe exécutif des pouvoirs publics dans ce domaine. Il est placé sous la tutelle des deux ministères (éducation et travail) et vise à assurer la cohérence entre, d'une part, les contenus et les filières d'enseignement et de formation et, d'autre part, les besoins du marché du travail et les exigences des employeurs et des travailleurs.

- la seconde forme d'orientation professionnelle, qui relève du ministère du travail, est dispensée aux apprentis, aux adultes occupés et aux chômeurs par l'OAED, par l'intermédiaire des "Centres pour la promotion de l'emploi" (*Kentra Proothisis tis Apasholisis* – KPA) et des "Centres d'orientation professionnelle" (*Kentra Epangelmatikou Prosanatolismou*). Les KPA proposent également des conseils d'aide à la recherche d'emploi. Des informations relatives aux besoins actuels et futurs du marché du travail en ressources humaines sont également fournies par l'OAED, par l'intermédiaire de la société anonyme "Observatoire national de l'emploi, Recherche-informatique" (voir section 3.2.2).

Dans les IEK, les services d'orientation professionnelle sont assurés par les Centres d'information sur les carrières (*Kentra Stadiodromias*) de l'OEEK et, dans l'enseignement supérieur, par les Bureaux de liaison (*Grafia Diasyndesis*) des AEI et des TEI.

7. Tendances et perspectives

La problématique actuelle en Grèce et les objectifs en matière d'emploi et de formation initiale et continue s'inscrivent dans les tendances dominantes observées à l'échelon européen: il s'agit de promouvoir des politiques éducatives qui visent notamment à développer les ressources humaines, à renforcer l'employabilité des jeunes et à lutter contre l'exclusion sociale. Chaque objectif se fonde sur une directive, un mémorandum ou une initiative émanant des organes communautaires et la plupart des mesures proposées suivent les lignes directrices de l'UE et sont cofinancées à ce titre.

Les déficiences et les chevauchements observés dans le système de FEP lors de la mise en œuvre du 1^{er} plan d'action national pour l'emploi, essentiellement dus au manque de coordination entre ses différents acteurs et à l'inefficacité de ses structures, devraient être dans une large mesure corrigés grâce à la création d'un organe tripartite paritaire de coordination, l'«Organisme national de liaison entre la FEP et l'emploi» (*Ethniko Systima Syndesis tis Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis me tin Apasholisi* – ESSEEKA), où siègeront à égalité des représentants des pouvoirs publics, des employeurs et des syndicats. Au-delà du souci d'assurer une réelle cohérence entre les secteurs de l'enseignement professionnel et de la formation et entre ces derniers et l'emploi, les deux axes fondamentaux du projet de loi portant création de cet organisme sont la cohésion entre tous les systèmes de prestations de FEP et la certification des compétences professionnelles, indépendamment du mode de leur acquisition.

S'agissant des différents sous-systèmes, les perspectives suivantes se dessinent:

- dans l'enseignement professionnel scolaire de niveau secondaire, il est prévu de réorganiser les différents domaines et des spécialisation de formation en fonction des conditions économiques et sociales locales. L'objectif est que chaque TEE acquière sa propre identité, qui dépendra des spécialisations qui y seront dispensées;
- dans le cadre de la proposition de la Commission européenne (relative aux professions réglementées) de limiter les titres de l'enseignement secondaire aux niveaux de formation professionnelle 1 et 2, les deux cycles des TEE seront probablement condensés en un seul cycle qui correspondra au niveau européen 2 de formation professionnelle. Cela résoudra par la même occasion le problème du niveau des IEK, dont le diplôme correspondra au niveau européen 3 de formation professionnelle;
- l'OAED, grâce à sa nouvelle structure (à la suite du transfert de certaines de ses activités à trois sociétés anonymes), envisage de se positionner de manière dynamique sur le marché libre de la formation pour l'emploi. Ses services aux chômeurs, mais également aux entreprises, seront désormais personnalisés. Parallèlement, la participation des partenaires sociaux à la formulation de la politique et aux aspects administratifs sera renforcée. Enfin, la politique de subventions à l'emploi sera fortement réduite, notamment afin de résorber le chômage structurel. Dans le secteur

de la formation en alternance (apprentissage), les efforts de l'OAED s'orienteront vers une campagne d'information des partenaires sociaux destinée à assurer davantage de places d'apprentissage et vers la prise de mesures destinées à améliorer la qualité de la formation pratique.

- Grâce à l'ouverture progressive de l'enseignement supérieur à tous les diplômés du lycée unifié (l'un des axes principaux de la réforme de 1997/1998), l'OEEK s'oriente vers l'ouverture des IEK à d'autres groupes de population, tels que les étudiants de l'enseignement supérieur en décrochage ou diplômés, les militaires, etc., ainsi que vers la reconversion des actifs occupés et la formation à distance.

La certification des prestataires en tant que KEK par l'Ekepis, l'instauration des "écoles de la deuxième chance", l'introduction de nouveaux modèles de certification dans la formation professionnelle postsecondaire (IEK), le recrutement des enseignants par l'ASEP basé sur le mérite, le développement d'un grand nombre de nouveaux programmes d'études et manuels, etc., sont perçus comme des initiatives positives dans le secteur de la FEP. Nombreux sont ceux qui estiment que les perspectives sont prometteuses. Cependant, certains observent avec scepticisme et réserve les mesures annoncées et les nouveaux projets de loi, se rappelant les tentatives similaires entreprises par le passé qui sont restées à l'état de projet, ou qui sont tombées en désuétude après une brève mise en œuvre. Ces derniers estiment que la condition préalable pour remédier aux dysfonctionnements du secteur de la FEP est la restructuration radicale du système (décentralisation, évaluation à tous les niveaux, système unique de certification, participation active des partenaires sociaux à tous les niveaux de prise de décision, etc.).

Annexe 1: Bibliographie

- Cedefop. *Le système de formation professionnelle en Grèce* (monographie, à paraître)
- I apasholisi ton apofiton dimosion IEK* [l'insertion professionnelle des diplômés des IEK publics] / Athina: Epeaek-symvoulos axiologisis, 2000.
- Karagiannopoulos, Eleftherios. *Ta ikonomika tou ellinikou ekpedeftikou systematos* [Les aspects économiques du système éducatif grec]. Didaktoriki diatrivi, Athina, 1997.
- Karmas, Konstantinos. *Prosfora ke zitisi epangelmatikis ekpedefsis sta Tehnika Epangelmatika Ekpedeftiria, sta Institouta Epangelmatikis Katartisis ke sta Kentra Eleftheron Spoudon* [Offre et demande d'enseignement professionnel dans les établissements d'enseignement technique et professionnel, les instituts de formation professionnelle et les centres d'études libres]. Athina: Kentro Programmatismou ke Inonomikon Erevnon, 2001.
- Loi n° 2009/1992 relative au système de formation et d'enseignement professionnels et autres dispositions.
- Loi n° 2525/1997 relative au lycée unifié, à l'accès à l'enseignement supérieur et autres dispositions.
- Loi n° 2640/1998 relative à l'enseignement technique et professionnel secondaire.
- Loi n° 2956/2001 relative à la restructuration de l'OAED et autres dispositions.
- Loi n° 2916/2001 relative à la structure de l'enseignement supérieur et au règlement des questions concernant son secteur technologique.
- Loi n° 3027/2002 relative au règlement des questions concernant l'Organisme des bâtiments scolaires, l'enseignement supérieur et autres dispositions.
- Projet de loi relatif à l'Organisme national de liaison entre la formation et l'enseignement professionnels et l'emploi (ESSEEKA). Athina: Epitropi gia tin ekponisi shediou syndesis arhikis ke synehizomenis epangelmatikis katartisis me tin apasholisi, 2002.
- Paleocrassas, Stamatis; Rousseas, Panagiotis; Vretakou, Vassileia. *Erevna ton apofiton metagymnasiakis defterovathmias ekpedefsis, i opii de synehisan spoudes se idrymata tritovathmias ekpedefsis* [Enquête sur les diplômés du secondaire supérieur qui n'ont pas poursuivi leurs études dans l'enseignement supérieur]. Athina, 2000. Disponible sur le site: <http://www.pi-schools.gr/programs/par/index.html>.
- Paleocrassas, Stamatis; Rousseas, Panagiotis; Vretakou, Vassileia. *Erevna mathitikis diarrois sto Gymnasio* [Enquête sur l'abandon scolaire dans le secondaire inférieur]. Athina, 2001. Disponible sur le site: <http://www.pi-schools.gr/programs/par/index.html>.
- Papas, Giorgos. *To elliniko ekpedeftiko systema* [le système éducatif en Grèce]. Athina: YPEPTH, 2000.
- Paleocrassas, Stamatis; Rousseas, Panagiotis; Vretakou, Vassileia. Greek Lower Secondary School Dropouts: Results from a National Survey. In *European Educational Research*

Association Bulletin, April 1997, vol. 3, n° 1, p. 12-18.

Stamelos, Giorgos (dir.). *To elliniko ekpedeftiko systima* [le système éducatif en Grèce]. Athina: Kentro Ekpedeftikis Erevnas, 2002.

YPEPTH. *Shedio epihirisiakou progammatos: Ekpedefsi ke arhiki epangelmatiki katartisi 2000-2006* [Projet de programme opérationnel: Enseignement et formation professionnelle initiale 2000-2006]. Athina, 2001.

YPEPTH. *Programmatismos 2002-2004* [Planification 2002-2004]. Athina, 2002.

YPEKA. *Shedio epihirisiakou programmatos: Apasholisi ke epangelmatiki katartisi 2000-2006* [Projet de programme opérationnel: Emploi et formation professionnelle 2000-2006]. Athina, 2001.

YPEKA. *Ethniko Shedio drasis gia tin apasholisi 2002* [Plan d'action national pour l'emploi 2002]. Athina, 2001.

Annexe 2 : Sigles et abréviations

AEI	<i>Anotata Ekpedeftika Idrymata</i> Établissements d'enseignement supérieur (= universités)
ASEP	<i>Anotato Symvoulio Epilogis Prosopikou</i> Conseil supérieur du recrutement des personnels
Asetem	<i>Anotera Sholi Ekpedefsis Tehnologon Mihanikon</i> (ancienne) École supérieure de formation d'ingénieurs technologues
Aspaite	<i>Anotati Sholi Pedagogikis Tehnologikis Ekpedefsis</i> École supérieure de formation pédagogique et technologique (ancienne Selete)
CCA	Cadre communautaire d'appui
CEE	Communauté économique européenne
Dikatsa	<i>Diapanepistimiako Kentro Anagnorisis Titlon Spoudon Allodapis</i> Centre interuniversitaire de reconnaissance des titres d'études étrangers
EAP	<i>Elliniko Anihito Panepistimio</i> Université ouverte de Grèce
EEEEK	<i>Ergastiria Idikis Epangelmatikis Ekpedefsis</i> Ateliers d'enseignement professionnel spécial (pour les élèves handicapés)
EKEP	<i>Ethniko Kentro Epangelmatikou Prosanatolismou</i> Centre national d'orientation professionnelle
Ekepis	<i>Ethniko Kentro Pistopiithis Domon Synehizomenis Katartisis</i> Centre national de certification des structures de formation continue
EKLA	<i>Idikos Kinos Logariasmos Anergias</i> Fonds commun spécial pour le chômage
Elpeke	<i>Idikos Logariasmos Programmaton Epangelmatikis Katartisis ke Ekpedefsis</i> Fonds spécial pour les programmes de formation et d'enseignement professionnels
EP	<i>Epihirisiako Programma</i> Programme opérationnel
EPA	<i>Ethniko Paratiritirio Apasholisis</i> Observatoire national de l'emploi
Epeaek	<i>Epihirisiako Programma Ekpedefsis ke Arhikis Epangelmatikis Katartisis</i> Programme opérationnel d'enseignement et de formation professionnelle initiale
EPL	<i>Eniea Polykladika Lykia</i> Lycées polyvalents unifiés
ESDA	<i>Ethniko Shedio Drasis gia tin Apasholisi</i> Plan d'action national pour l'emploi
ESEEK	<i>Ethniko Systima Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis</i> Système national de formation et d'enseignement professionnels

ESSEEKA	<i>Ethniko Systema Syndesis tis Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis me tin Apasholisi</i> Organisme national de liaison entre la formation et l'enseignement professionnels et l'emploi
ESYE	<i>Ethniki Statistiki Ypiresia Ellados</i> Office national de statistiques
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEP	Formation et enseignement professionnels
FSE	Fonds social européen
GEL	<i>Genika Lykia</i> (anciens) lycées d'enseignement général
GGEE	<i>Geniki Grammatia Ekpedefsis Enilikon</i> Secrétariat général à l'éducation des adultes
Grasep	<i>Grafia Sholikou Epangelmatikou Prosanatolismou</i> Bureaux d'orientation professionnelle scolaire
GSEE	<i>Geniki Synomospondia Ergaton Ellados</i> Confédération générale des travailleurs de Grèce
GTPM	<i>Geniko Tmima Pedagogikon Mathimatou</i> Département général de formation pédagogique (de l'Aspaite)
IDEKE	<i>Institouto Diarkous Ekpedefsis Enilikon</i> Institut d'éducation permanente des adultes
IEK	<i>Institouta Epangelmatikis Katartisis</i> Instituts de formation professionnelle
KDAY	<i>Kentra Diagnosis, Axiologisis ke Ypostirixis</i> Centres de diagnostic, d'évaluation et de soutien des personnes handicapées
KEE	<i>Kentro Ekpedeftikis Erevnas</i> Centre de recherche en éducation
KEK	<i>Kentra Epangelmatikis Katartisis</i> Centres de formation professionnelle
KESYP	<i>Kentra Symvouleftikis ke Epangelmatikou Prosanatolismou</i> Centres de conseil et d'orientation professionnelle
KPA	<i>Kentra Proothisis tis Apasholisis</i> Centres pour la promotion de l'emploi
LAEK	<i>Logariasmos gia tin Apasholisi ke tin Epangelmatiki Katartisi</i> Fonds pour l'emploi et la formation professionnelle
NELE	<i>Nomarhiakes Epitropes Laikis Epimorfosis</i> Commissions préfectorales de formation des adultes
OAED	<i>Organismos Apasholisis Ergatikou Dynamikou</i> Organisme pour l'emploi de la main-d'œuvre
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

OEEK	<i>Organismos Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis</i> Organisme pour la formation et l'enseignement professionnels
OLME	<i>Omospondia Litourgon Mesis Ekpedefsis</i> Fédération des enseignants du secondaire
PATES	<i>Pedagogiki Tehniki Sholi</i> École de technique pédagogique
PEK	<i>Periferiaka Epimorfotika Kentra</i> Centres régionaux de formation
PI	<i>Pedagogica Instituto</i> Institut pédagogique
PIB	Produit intérieur brut
SEK	<i>Sholika Ergastiriaka Kentra</i> Centres scolaires de travaux pratiques
Selete	<i>Sholi Ekpedefstikon Litourgon Epangelmatikis ke Tehnikis Ekpedefsis</i> École pour la formation des enseignants de FEP
SEP	<i>Sholikos Epangelmatikos Prosanatolismos</i> Orientation professionnelle scolaire
TEE	<i>Tehnika-Epangelmatika Ekpedefstiria</i> Établissements d'enseignement technique et professionnel
TEI	<i>Tehnologika Ekpedefstika Idrymata</i> Établissements d'enseignement technologique
TEL	<i>Tehnika-Epangelmatika Lykia</i> Lycées techniques et professionnels
TES	<i>Tehnikes-Epangelmatikes Sholes</i> Écoles techniques et professionnelles
TSE	<i>Trimeris Symvouleftikes Epitropes</i> Commissions consultatives tripartites
UE	Union européenne
YPEKA	<i>Ypourgio Ergasias ke Kinonikon Asfaliseon</i> Ministère du travail et des affaires sociales
YPEPTH	<i>Ypourgio Ethnikis Pedias ke Thriskevmaton</i> Ministère de l'éducation et des cultes

Annexe 3 : Adresses utiles

Ministères

YPEPTH (ministère de l'éducation et des cultes)

Mitropoleos 15, 10185 Athènes
Tél. (30) 21 03 25 20 01, fax (30) 21 03 24 82 64
Site web: www.ypepth.gr

YPEKA (ministère du travail et des affaires sociales)

Pireos 40, 10182 Athènes
Tél. (30) 21 05 29 50 01
Site web: www.labor-ministry.gr

Instances et organismes publics

Aspaite (École supérieure de formation pédagogique et technologique, ancienne Selete)

14121 Neo Iraklio, Athènes
Tél. (30) 21 02 82 32 46, fax (30) 21 02 82 10 94
Site web: www.selete.gr

GGEE (Secrétariat général à l'éducation des adultes)

Aharnon 417, 11143 Athènes
Tél. (30) 21 02 53 03 91, fax (30) 21 02 51 61 11
Site web: www.gsae.edu.gr

Dikatsa (Centre interuniversitaire de reconnaissance des titres d'études étrangers)

Mesogion 223, 11525 Athènes
Tél. (30) 21 06 75 63 62, 21 06 75 63 68

ESYE (Office national de statistiques)

Lykourgou 14-16, 10166 Athènes
Tél. (30) 21 03 28 95 37, fax (30) 21 03 24 94 61
Site web: www.statistics.gr

EKDD (Centre national d'administration publique)

Pireos 211 & Thrakis 2, 17778 Tavros, Athènes
Tél. (30) 21 03 49 62 00, fax (30) 21 03 42 80 49
Site web: www.ekdd.gr

EKEP (Centre national d'orientation professionnelle)

Parasiou 1, 10440 Athènes
Tél. (30) 21 08 23 36 69, fax (30) 21 08 23 37 72
Site web: www.ekep.gr

Ekepis (Centre national d'accréditation des structures de formation professionnelle continue et de services connexes)

P. Ralli 83-85, 18233 Rentis, Athènes
Tél. (30) 21 03 42 82 40-44, fax (30) 21 03 42 81 38
Site web: www.ekepis.gr

EPA (Observatoire national de l'emploi, Recherche-informatique, SA)

K. Palama 6-8, 11141 Galatsi, Athènes
Tél. (30) 21 02 12 07 00, fax (30) 21 022 8 51 22
Site web: www.epa.gr

Epeaek (Programme opérationnel d'enseignement et de formation professionnelle initiale du ministère de l'éducation, service spécial de gestion)

Pittakou 2 & Periandrou, 10558 Athènes
Tél. (30) 21 03 27 80 09-11
Site web: www.epeaek.gr

Service spécial de coordination et de suivi des actions du FSE du ministère du travail et des affaires sociales

Agisilaou 23-25, 10437, Athènes
Tél. (30) 21 05 27 14 00, fax (30) 21 05 27 14 20
Site web: www.labor-ministry.gr

IDEKE (Institut d'éducation permanente des adultes)

Mitropoleos 60, 10563 Athènes
Tél. (30) 21 03 31 49 31-5, fax (30) 21 03 31 49 30

KEE (Centre de recherche en éducation)

Adrianou 91, 10556 Athènes
Tél. (30) 21 03 31 54 95-8, fax (30) 21 03 25 73 36
Site web: <http://hercules.kee.gr/kee/>

MOD (Unité d'organisation et de gestion du Cadre communautaire d'appui, SA)

Mihalakopoulou 103, 11527 Athènes
Tél. (30) 21 07 70 05 15, fax (30) 21 07 70 05 02
Site web: www.mou.gr

OAED (Organisme pour l'emploi de la main-d'œuvre)

Ethnikis Antistaseos 8, 17456 Alimos, Athènes
Tél. (30) 21 09 98 97 92, fax (30) 21 09 98 97 95
Site web: www.oeed.gr

OEEK (Organisme pour la formation et l'enseignement professionnels)

Leoforos Ethnikis Antistaseos 41, 14234 Nea Ionia, Athènes
Tél. (30) 21 09 71 75 11, 971 79 86, fax (30) 21 09 25 01 36
Site web: www.oEEK.gr

PI (Institut pédagogique, département de l'enseignement technique et professionnel)

Mesogion 396, 15341 Agia Paraskevi Attikis, Athènes
Tél. (30) 21 06 00 38 06, fax (30) 21 06 00 38 05
Site web: www.pi-schools.gr

Partenaires sociaux

VEA (Chambre d'artisanat d'Athènes)

Akadimias 18, 10671 Athènes

Tél. (30) 21 03 68 07 00, fax (30) 21 03 61 47 26

Site web: www.vea.gr

GSEE (Confédération générale des travailleurs de Grèce)

Patision 69, 10434 Athènes

Tél. (30) 21 08 83 46 11-19, fax (30) 21 08 20 21 86-7

Site web: www.gsee.gr

EEDE (Société hellénique d'administration des entreprises)

Ionias 200 & Iakovaton, 11144 Athènes

Tél. (30) 21 02 11 20 00, fax (30) 21 02 11 20 20-1

Site web: www.eede.gr

IVEPE (Institut de formation continue industrielle et professionnelle)

Liosion 143 & Thisiou 6, 10445 Athènes

Tél. (30) 21 08 25 78 00, fax (30) 21 08 81 13 60

Site web: www.ivepe.gr

INE (Institut du travail de la GSEE et de l'ADEDY)

E. Benaki 71A, 10681 Athènes

Tél. (30) 21 033 2 77 10-11, fax (30) 21 03 30 44 52

Site web: www.inegsee.gr

SEV (Fédération des industries grecques)

Xenofontos 5, 10557 Athènes

Tél. (30) 21 03 23 73 25, fax (30) 21 03 22 29 29

Site web: www.fgi.org.gr

TEE (Chambre technique de Grèce)

Karagiorgi Servias 4, 10248 Athènes

Tél. (30) 21 03 29 12 00, fax (30) 21 03 22 61 85

Site web: www.tee.gr

Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

Le système de formation et d'enseignement professionnels en Grèce : Brève description

Vassileia Vretakou
Panagiotis Rousseas

Luxembourg: Office des publications officielles des communautés européennes

2003 – VI, 51 pp. – 21 x 29,7 cm

(Cedefop Panorama series; 57 – ISSN 1562-6180)

ISBN 92-896-0162-0

N° cat.: TI-47-02-098-FR-C

Gratuit – 5135 FR –

Après les réformes de la dernière décennie, la structure de la formation et de l'enseignement professionnels en Grèce a été modifiée: la FEP est désormais dispensée par les Établissements d'enseignement technique et professionnel lesquels, avec le Lycée unifié, constituent le cycle supérieur de l'enseignement secondaire. La formation et l'enseignement secondaires professionnels en Grèce sont caractérisés par une participation du type scolaire. La certification dépend de la durée des études, et non de l'évaluation du niveau atteint. Au niveau post-secondaire, la formation professionnelle initiale est dispensée par les Instituts de formation professionnelle (IEK). La formation dans le cadre des IEK se rapproche davantage des autres systèmes européens, tandis qu'à l'élaboration de leurs programmes et à la certification des études participent les partenaires sociaux. La formation professionnelle continue est surtout dispensée par les Centres de formation professionnelle (KEK). On espère que la création d'une nouvelle instance de contrôle, à savoir l'*Organisme national de liaison entre la formation et l'enseignement professionnels et l'emploi*, défini dans un projet de loi, permettra de remédier à un certain nombre de faiblesses du système de formation et d'enseignement professionnels.

Le système de formation et d'enseignement professionnels en Grèce

Brève description



Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Europe 123, GR-570 01 Thessaloniki (Pylae)
Adresse postale: PO Box 22427, GR-551 02 Thessaloniki
Tel. (30) 23 10 49 01 11, Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.eu.int
Page d'accueil: www.cedefop.eu.int
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Gratuit – Disponible sur demande adressée au Cedefop

5135 FR



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

ISBN 92-896-0162-0



9 789289 601627

PANORAMA